

Faut-il démocratiser la mondialisation ?
Should globalization be democratized?

Ouverture

par Boutros Boutros-Ghali
page 187

De la démocratisation de la mondialisation à la démocratie mondialisée

par Edgar Morin
page 189

Penser la démocratie mondiale

par Daniel Cohen
page 193

Inventer la Cité humaine

par Paul Ghils
page 197

The UN and the Idea of International Security

by W. Julian Korab-Karpowicz
page 205

Document

**The Cardoso Report. We the peoples: civil society, the United Nations
and global governance**

page 209

Pour une sociologie de l'identité culturelle

par Aït Abdelmalek
page 215

Le projet de Constitution européenne : un texte inespéré et insuffisant

par Marc Luyckx Ghisi
page 223

Association News

Vie associative

page 235

Transnational Associations

Associations transnationales

Faut-il démocratiser la mondialisation ? *Should globalization be democratized?*

Editor's Note. The three papers that follow are summaries of presentations made by Boutros Boutros-Ghali, Edgar Morin and Daniel Cohen in a session of the "Entretiens du XXI^e siècle" organized by Jérôme Bindé in March 22, Unesco on "Should globalization be democratized?" and chaired by Koïchiro Matsuura, Director-General of Unesco.

Note de la rédaction. Les trois articles qui suivent résument les interventions de Boutros Boutros-Ghali, Edgar Morin et Daniel Cohen lors de la séance des Entretiens du XXI^e siècle organisée récemment à l'UNESCO par Jérôme Bindé sur le thème « Faut-il démocratiser la mondialisation ? », sous la présidence de Koïchiro Matsuura, directeur général de l'Unesco.

Ouverture

*par Boutros Boutros-Ghali**

La démocratisation de la mondialisation constitue l'un des défis majeurs de ce XXI^e siècle. Faute d'en mesurer l'importance et l'urgence, ne risque-t-on pas de voir la mondialisation pervertir et dénaturer ce que nous avons chèrement acquis au fil des siècles et ce vers quoi tendent, aujourd'hui encore, beaucoup de peuples : la démocratie à l'échelon national ?

Force est de constater, en effet, que les démocraties, même les plus solidement ancrées, ces démocraties, élaborées autour de l'Etat nation, sont entrées dans une phase d'affaiblissement, du fait de la mondialisation. Car, alors que la société internationale est faite de multiples communautés politiques, organisées autour d'un cloisonnement entre les Etats, la société mondiale, elle, réalise l'universel décloisonné. Dans le domaine économique, sous l'effet tout à la fois des progrès technologiques, de la rationalisation des modes de gestion, de l'optimisation de la productivité, les grandes entreprises se mondialisent. Dans le domaine financier, avec les dérèglementations, avec la fin du contrôle des changes, avec l'innovation financière et le progrès des télécommunications, le monde financier est désormais globalisé en termes réels. Dans le domaine de l'information, nous vivons aujourd'hui au rythme de la transmission universelle et instantanée des nouvelles et des données.

Ces considérables modifications font que les problèmes majeurs du devenir humain sont essentiellement des problèmes transnationaux. Qu'il s'agisse par exemple de la protection de l'environnement, de la lutte contre le sida, de la maîtrise de l'avenir démographique, de la lutte

contre la faim, des grands enjeux technologiques et de la génétique, il est évident que toutes ces questions se posent désormais à l'échelle planétaire et ne peuvent que très partiellement être appréhendées à l'échelle de l'Etat nation.

Ce phénomène de mondialisation, générateur d'angoisse, aiguise les frustrations, détruit les liens de solidarité traditionnels, marginalise des pays voire des régions entières de la planète. Cette situation n'est pas sans risques. Les guerres, les exclusions, les haines, les antagonismes ethniques ou religieux s'alimentent toujours d'un tel climat. Et les pensées irrationnelles, fanatiques sont toujours à l'affût pour offrir de fausses solutions à des peuples désespérés.

Nous avons donc aujourd'hui l'impérieuse obligation de réfléchir à un nouveau projet de vie collective pour offrir aux Etats, aux hommes et aux femmes du monde entier, des raisons concrètes d'espérer. Pour les pays du Sud, ne pouvoir participer à la gestion de la mondialisation, équivaut à une exclusion de l'Histoire. C'est dans cette perspective que la démocratisation de la mondialisation prend toute sa signification. Pour que la démocratie ait un sens réel, elle doit pouvoir s'exercer dans tous les lieux où se concentre le pouvoir. A l'échelle locale, nationale bien sûr, mais aussi à l'échelle mondiale. La démocratie doit être le mode d'exercice de tout pouvoir quel qu'il soit. En d'autres termes, le phénomène de mondialisation de l'économie doit aller de pair avec un mouvement de globalisation de la démocratie.

La démocratie globale ne peut se réduire à une transformation des structures de la démocratie

* Ancien secrétaire général des Nations unies, Boutros Boutros-Ghali est président du Panel international sur la démocratie et le développement de l'Unesco et vice-président du Haut conseil de la francophonie. Résumé de l'allocution d'ouverture de Boutros Boutros-Ghali lors de la séance des Entretiens du XXI^e siècle, organisée récemment à l'UNESCO par Jérôme Bindé sur le thème « Faut-il démocratiser la mondialisation ? ».
© UNESCO

nationale. Elle doit faire l'objet d'une architecture spécifique nouvelle, dans la mesure où elle ne s'adresse pas directement aux citoyens, mais à des Etats, des entreprises multinationales, des organisations non gouvernementales, des municipalités, des partis politiques. Cela nécessitera, sans doute, la création de nouvelles institutions politiques mais aussi une réforme des organisations internationales existantes.

Comment donc contribuer à la démocratisation de la mondialisation ? J'ai eu l'occasion de détailler cette question dans l'Agenda pour la démocratisation que j'avais présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 16 décembre 1996 et qui a été largement passé sous silence depuis que j'ai quitté cette organisation. Quatre grands principes devraient guider notre action.

D'abord, mieux diffuser la démocratie au sein même du système des Nations Unies. Cela passe, bien sûr, par une réforme du Conseil de sécurité et une consolidation du Conseil économique et social. En disant cela, j'ai bien conscience de soulever un paradoxe au moment où les Nations Unies vivent une de leur plus grave crise.

En second lieu, il est indispensable d'introduire les entreprises transnationales dans le processus de démocratisation afin qu'elles apparaissent non pas comme des prédateurs qui se joueraient des lacunes de l'ordre social international, mais au contraire comme des acteurs du développement démocratique.

En troisième lieu, associer à la volonté des sujets politiques et des agents économiques les aspira-

tions des acteurs sociaux et culturels, ONG, municipalités, universités, parlements, partis politiques, groupements religieux, médias etc. Cela ne sera pas chose facile. Mais, nous n'avons pas le choix. Car, que les Etats veuillent ou non intégrer les acteurs non étatiques dans le processus décisionnel et la gestion de la mondialisation, ces derniers continueront à peser sur l'évolution du nouveau système international. Cependant, l'exemple de l'Organisation internationale du travail, créée avant les Nations unies, où siègent, pour chaque Etat, des représentants du patronat, des ouvriers et des gouvernements, montre que des solutions techniques sont possibles, que ce soit, dans le cadre des Nations unies, en créant une seconde Assemblée générale, voire par la création d'une nouvelle organisation internationale.

En dernier lieu, si l'on veut éviter que la guerre froide d'hier ne se mue en un affrontement culturel, en une guerre de civilisation attisée par d'amples mouvements de migrations internationales, et par le terrorisme international, il faut défendre la diversité culturelle, le plurilinguisme qui est aussi important pour la démocratie planétaire que le pluripartisme est important pour la démocratie nationale. C'est d'ailleurs une des raisons d'être de l'UNESCO.

Un tel propos peut paraître largement prospectif voire passer pour une utopie. Mais je veux croire et je continue à croire obstinément que la paix entre les nations fondée sur la démocratisation de la mondialisation est une de ces utopies tout à la fois envisageable et réalisable.

Penser la démocratie mondiale

par Daniel Cohen *

Personne ne doute, ne devrait douter, du besoin de démocratiser la mondialisation. S'il est si difficile pourtant de penser comment y parvenir, c'est en grande partie parce que la nature exacte de ce besoin reste opaque. L'actuelle mondialisation suscite un questionnement politique spécifique, différent de celui qui a caractérisé par exemple la précédente mondialisation au XIXe siècle. Celle-ci a été en fait plus intense que celle que nous connaissons actuellement, que ce soit en termes de circulations des capitaux ou des personnes. Politiquement pourtant, elle a davantage contribué à renforcer, parfois à créer, l'Etat nation qu'à le remettre en cause. Pourquoi deux mondialisations en apparence si proches débouchent-elles sur des questions politiques si différentes? L'éclairage de l'analyse économique de la mondialisation peut être d'une certaine utilité pour répondre à cette question.

Les théories

Pour comprendre la mondialisation, les économistes utilisent deux grilles de lecture différentes. La première est celle qui fut proposée par David Ricardo au début du XIXe siècle. Le commerce mondial crée une division du travail qui répète, à l'échelle de la planète, celle qu'on observe au sein des nations. On exerce un seul métier et rarement deux. On est boulanger ou cordonnier et ayant fait le choix d'être l'un ou l'autre, on dépend pour son pain ou ses chaussures, comme disait Adam Smith, de celui qui a fait un choix inverse. Cette division sociale du travail crée un rapport fonctionnel entre les membres d'une société. Durkheim expliquait qu'elle créait une solidarité organique entre les individus, chacun ayant besoin de chacun pour vivre, qui justifiait le besoin d'un Etat au dessus des individus capable d'incarner ce besoin.

Appliquée aux relations entre les nations, l'approche débouche logiquement sur l'analyse une division internationale du travail (aux pays pauvres la production industrielle, aux pays riches la recherche et le développement...) qui pousse à la recherche sinon d'un Etat mondial, du moins d'une « gouvernance » mondiale. Le besoin de démocratie s'en déduit. L'Etat devenu d'abord Etat-nation tend à devenir Etat-monde.

L'exigence démocratique qui a gagné le premier se reporte au second.

Cette manière de voir les choses est séduisante, et porte certainement une part de vérité. Par la dépendance réciproque qu'elle crée entre les nations, la mondialisation génère une demande politique nouvelle, née d'une solidarité planétaire d'un type nouveau. Séduisante, cette vision ne permet cependant pas d'expliquer la singularité de la mondialisation actuelle.

Le paradoxe

Pour la saisir, il faut partir d'une autre manière de voir les effets économiques du commerce entre les nations, celle qui a été exposée il y a quelque temps par l'historien Fernand Braudel. Selon ce dernier, une « économie-monde » est un espace polarisé entre un centre prospère, polyvalent dans lequel l'on trouve toutes les compétences et une périphérie, appauvrie vis-à-vis du centre et spécialisée dans certaines tâches qui lui permettent d'exporter quelques surplus. Ce modèle est mieux adapté que le premier à saisir l'enjeu et l'effet de la mondialisation. Déjà, au XIXe siècle, via notamment le télégraphe et le chemin de fer – la baisse des coûts de communication cristallise la polarisation de l'espace. L'arrivée du chemin de fer a pu faire espérer aux milliers de hameaux et bourgs qu'ils tenaient leur revanche sur les grandes villes. C'est le contraire qui s'est produit. Les hommes ont afflué vers les villes, les grandes agglomérations ont dévoré les petites.

La première question est de saisir le paradoxe qui rend ce modèle de polarisation de l'espace pertinent alors que la baisse des coûts de communication devrait l'aplanir. Pour en saisir la nature, il faut reprendre la présentation de la théorie de la division du travail. Pour David Ricardo un individu choisira son métier en fonction de ses compétences analysées relativement à celle des autres. Je serai cordonnier plutôt que boulanger si je gagne davantage, compte tenu de mes capacités et en prenant aussi en compte la satisfaction que me donne l'ouvrage, en faisant ce métier plutôt que l'autre. Au cas (statistiquement improbable) où je serai également doué ou motivé pour les deux tâches, rien n'interdit dans ce schéma que j'exerce les deux

* Professeur de sciences économiques à l'Ecole Normale Supérieure et à l'Université de Paris I, éditorialiste associé au journal *Le Monde*, membre du Conseil d'analyse économique, Prix de l'Economiste 1997 décerné par le *Nouvel Economiste*, auteur notamment de *Richesse du monde, pauvretés des nations* (publié en 12 langues) ainsi que de *La mondialisation et ses ennemis* (Grasset, février 2004).

activités à la fois : le matin cordonnier, le soir boulanger. Or il n'en sera rien, même dans ce cas limite, pour une raison autre que celle donnée par l'inégale distribution des talents. C'est parce qu'il y a un coût considérable à s'engager dans deux carrières à la fois qu'on n'en choisit qu'une. On réalise de formidables « économies d'échelles » à se spécialiser dans une seule tâche. L'importance des coûts à payer (en temps et en argent) pour se former est telle qu'un individu n'exercera qu'un seul métier. Le moteur de la spécialisation n'est donc pas la répartition des talents mais un autre principe, celui des « rendements d'échelle » : il faut beaucoup investir au départ pour amortir ensuite l'investissement qu'on a fait pour y parvenir.

On comprend mieux pourquoi la baisse du coût des transports et de communication aiguise la polarisation de l'espace. Plus que le marché sera important plus la recherche de rendements d'échelle le sera aussi. Lorsqu'un TGV relie deux villes, c'est en général la plus grosse qui en profite : elle peut amortir ses investissements sur son marché et sur celui de celle qui est désormais voisine. Hollywood, Microsoft, Boeing ou Airbus peuvent amortir leurs investissements sur un nombre croissant de clients qui leur permettent de creuser l'écart avec leurs concurrents qui ne peuvent mobiliser des ressources comparables. Rien n'illustre mieux la logique de ces rendements d'échelle que l'industrie pharmaceutique. Une molécule qui permet de soigner les corps ici, permet de les soigner aussi là-bas.

Images de la prospérité

A la division du travail entre le boulanger et le cordonnier que suggérait Adam Smith il faut donc substituer une autre image de la mondialisation : celle du centre ville et de ses banlieues pauvres. Au centre, la richesse de la ville avec ses théâtres et ses commerces, à la périphérie, des cités vidées de leurs attraits par la rivalité du centre. Si, comme le veut une anecdote, un travailleur met toujours, depuis l'Empire romain, une heure pour se rendre à son travail, on comprend pourquoi le RER aujourd'hui éloigne le travailleur du centre ville. Alors que les faubourgs des villes absorbaient inévitablement leurs périphéries au XIXe siècle du fait de l'ex-

pansion démographique, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Une « cité » défavorisée ne sera jamais rattrapée par la démographie parisienne : elle est désormais trop loin dans l'espace pour être jamais incluse dans la vie de la ville. Revenant à la mondialisation actuelle, on peut dire que la grande transformation que connaissent aujourd'hui l'Inde et la Chine leur font parfaitement mesurer les efforts qu'ils doivent consacrer à l'objectif de devenir à leur tour des centres prospères. Ces pays mesurent, à la lumière du double échec du 19^{ème} siècle (libéral) et du 20^{ème} siècle (protectionniste) qu'une voie moyenne, faite d'ouvertures et de développement interne est nécessaire, que ni le marché mondial ni l'autarcie économique ne leur donnera spontanément.

Commentant le fonctionnement des économies-monde, Braudel expliquait que la vie au centre était intense, et la vie à la périphérie était « la vie au ralenti », celle de la vie éternelle, ancestrale, des paysans. C'est ici que l'on touche la singularité de la mondialisation actuelle. Si elle continue bel et bien de polariser l'espace en agglomérant les richesses, la périphérie n'est plus isolée comme par le passé de ce qui se passe au centre. Les habitants des cités qui constituent nos périphéries ne vivent plus « la vie au ralenti » de la périphérie d'antan. Le RER qui éloigne la ville dans l'espace permet aussi à ses habitants d'aller à Paris voir ce dont ils sont privés. Le film *La Haine* présente ainsi le retour de jeunes gens vers la banlieue après un voyage homérique qui leur a montré les inégalités de destin dont ils souffrent. Si les moyens de communication ne diffusent pas davantage la prospérité que par le passé, ils diffusent constamment les images de cette prospérité. Nous vivons par conséquent en rupture radicale avec le passé dans un univers où la conscience du monde est en avance sur sa réalité.

Conséquences politiques

Amartya Sen définit la liberté comme la capacité donnée à chacun de vivre un destin conforme à ses aspirations. La mondialisation actuelle bouleverse les attentes, mais aiguise ainsi sans cesse la frustration de ne pas donner la capacité de les réaliser. On se méprendrait toutefois si

l'on ne voyait que frustration dans ces images d'un monde inaccessible. Les démographes ont ainsi démontré qu'une formidable transition démographique est aujourd'hui à l'œuvre dont le ressort est l'attitude nouvelle des femmes du monde entier, d'Égypte au Brésil en passant par l'Indonésie. Cette attitude doit beaucoup à la diffusion d'un nouveau modèle de référence, dont la télévision est peut-être curieusement le vecteur principal, qui leur permet de saisir, d'imposer, ce qu'on peut appeler avec Sen une certaine idée de leur liberté.

L'aspiration démocratique qui est créée par la mondialisation actuelle est dès lors contradictoire. Elle crée à la fois une aspiration à partager une humanité commune et le besoin d'ancrer dans un territoire donné le jeu économique. Penser la démocratie mondiale exige donc des cadres de pensée différents de ceux qui nous font penser la démocratie nationale. Plutôt que de rechercher un modèle illusoire qui reporte au niveau mondial celui d'une démocratie représentative calquée sur le modèle national, il faut admettre que les vecteurs de la démocratie mon-

diale incluent à la fois les États, qui restent une condition essentielle de l'ancrage dans un territoire de l'activité économique, et une aspiration nouvelle à une citoyenneté mondiale. Les premiers ont besoin de faire fructifier un nouveau système d'alliances, qui se substitue à celui qui a prévalu pendant la guerre froide. On en a vu la promesse avec la constitution d'un groupe des 20 conduits par le Brésil et incluant rien moins que la Chine et l'Inde à l'OMC. Mais il manque par dessus ou par dessous les États, des lieux de pouvoir où l'aspiration nouvelle à une citoyenneté mondiale puisse s'exercer. La proposition de créer un Conseil de sécurité économique, qui pourrait avoir sous sa coupe l'OMS, l'OIT, une grande Agence de l'Environnement capable de créer des normes écologiques nouvelles peut offrir un débouché à cette aspiration. Quel type de cohabitation entre ces deux niveaux finira-t-il par s'imposer, entre le système des États et celui qui naît d'institutions nouvelles nées du besoin d'appartenir à une même humanité? Ce sont des questions où l'on doit répondre que l'histoire humaine n'est jamais écrite.

De la démocratisation de la mondialisation à la démocratie mondialisée

par Edgar Morin*

Je suis très heureux de participer à ce débat qui, jusqu'ici, m'a paru très riche.

Je me suis demandé si démocratiser la mondialisation avait la même signification que mondialiser la démocratie. Je me suis rendu compte que ce n'était pas le cas. En effet, mondialiser la démocratie est certes souhaitable, mais cela conduirait à juxtaposer des Etats nationaux. Du fait du pouvoir absolu de l'Etat, les Etats nationaux, même démocratiques, réussiraient difficilement à constituer une entité métanationale dotée d'une organisation démocratique.

De la difficulté d'instaurer la démocratie

Démocratiser la mondialisation suppose une organisation dépassant le caractère absolu des Etats nationaux et produisant de nouvelles formes politiques. Boutros Boutros-Ghali a ainsi très clairement indiqué que les défis vitaux posés à notre planète excédaient la compétence des nations isolées. Une organisation adéquate est donc certes nécessaire mais son instauration se heurte à d'extraordinaires difficultés.

En effet, il a déjà été très difficile de passer d'une démocratie de cités de l'Antiquité Grecque, de l'Europe du Moyen Age à une démocratie de nations. Le changement a été à la fois quantitatif, du fait du changement d'échelle, et qualitatif. L'instauration de régimes démocratiques européens a en outre été un processus historique extrêmement long. Si la démocratie a progressé de manière constante en Angleterre grâce à l'insularité du pays, l'exemple français montre une succession de restaurations démocratiques et de rechute dans des systèmes autoritaires. Par ailleurs, les Européens sont déjà confrontés à un changement d'échelle du fait du passage de la démocratie nationale à la démocratie européenne. Nous pouvons constater la difficulté et la lenteur de ce processus. Un Parlement européen existe certes mais il n'est doté que de faibles pouvoirs. En outre, au moment du vote, les électeurs ne pensent pas à l'Europe mais aux intérêts locaux ou nationaux. La conscience européenne n'est pas très développée. Enfin, la démocratie a non seulement été longue à s'implanter, mais elle s'est en outre instaurée grâce à des méthodes non démocratiques dont la révolution. Le paradoxe est apparent. En conséquen-

ce, l'instauration d'une démocratie à l'échelle planétaire nécessite des méthodes éclairées par l'idéal démocratique qui a inspiré, par exemple, les Pères de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale.

Parallèlement, les Européens sont confrontés à la problématique de la création d'une démocratie planétaire. Grâce à Internet, il serait techniquement concevable de permettre à tous les habitants de la planète de voter et de choisir leur candidat. L'hétérogénéité des problèmes et des situations rend toutefois cette option politiquement impossible. L'établissement d'une démocratie mondiale dont les représentants seraient élus par un vote direct via Internet doit ainsi être différé.

Des pistes pour la création d'une démocratie planétaire

La démocratie ne se résume ni en la succession de gouvernants élus ni en la loi des majorités. La démocratie est un ensemble complexe d'institutions dont les pouvoirs sont séparés. La démocratie planétaire nécessite par conséquent le développement d'instances séparées. Des institutions comme l'Organisation Internationale du Travail existent déjà même si elles n'ont pas de pouvoirs.

En outre, la démocratie produit une règle permettant à la diversité de s'exprimer et aux conflits d'idées de se résoudre non pas par la force mais de manière productive, par obéissance à la règle. Les institutions mondiales existantes ou à créer doivent donc respecter les diversités.

Ensuite, il importe de noter que la démocratie implique également le respect des minorités. Un très grand nombre de petits peuples et de petites nations en Amazonie, en Asie ou en Afrique sont pourtant en cours d'extermination. Des institutions internationales ou des associations comme Survival International à laquelle je suis fier d'appartenir existent d'ores et déjà pour tenter de faire respecter le droit de ces minorités. Ce type d'initiative doit être développé au niveau mondial.

Comme nous y invitait Boutros Boutros-Ghali, il convient de favoriser la mise en œuvre de cette utopie réaliste.

* Sociologue, directeur de recherches émérite au Centre National de la recherche scientifique (CNRS), président de l'Agence européenne pour la culture et président de l'Association pour la pensée complexe. © UNESCO

Par ailleurs, la démocratie nécessite une pluralité de sources d'informations permettant de garantir la diversité des opinions. Les institutions internationales comme les Nations Unies, l'UNESCO doivent par conséquent veiller à favoriser l'émergence de cette pluralité des sources d'information dans les pays dirigés autoritairement.

Enfin, la démocratie est lente à s'enraciner. Elle est fragile et doit sans cesse se réguler puisqu'elle vit de diversités et de conflits. Elle doit faire l'objet d'un consensus de la part des citoyens. Le chemin qui reste à parcourir est très long. Il importe de commencer à imaginer les premières formes de démocratisation de la mondialisation qui ne sera pas encore la démocratie mondialisée.

Le processus sera très long alors que les enjeux sont vitaux et urgents. Cela est d'autant plus tragique que nous continuons, à mon sens, à emprunter la mauvaise route. Le concept de développement, même modéré par le terme durable, est inopérant. Ce concept suppose en effet que le développement technique et économique entraînera le développement social, démocratique, psychologique... De très nombreux exemples montrent pourtant un développement technique sans démocratie ou un développement technique lié à un sous-développement psychique et mental. L'idée de développement est en outre extrêmement uniforme niant les richesses et la diversité des pays que l'on nomme, de manière abjecte, sous-développés. Des civilisations fondées sur des cultures, des savoirs millénaires ne peuvent pourtant être réduits au qualificatif de sous-développés. Elles présentent certes des superstitions et des erreurs, mais notre civilisation occidentale en connaît également. Au lieu de cette conception unilatérale et mécanique de développement, il conviendrait de concevoir une politique pour l'humanité. Les besoins, notamment en eau, en médicaments... sont immenses. Je souhaite souligner ici qu'il faut distinguer la pauvreté de la misère. Majid Rahnema a d'ailleurs écrit un ouvrage à ce sujet. Des civilisations ont vécu dans la pauvreté, avec des moyens très restreints tout en ayant les possibilités de vivre dignement. Les populations subissant l'exode rural vers les bidonvilles et vivant de mendicité ou de rapt connaissent,

elles, la misère. La misère est finalement produite par le développement !

Notre monde est décrit en termes uniquement monétaires. Subordination, humiliation et mépris dominant en outre le monde. Les dollars ne permettront pas de faire face à cela. Un changement de mentalité radical de la part des puissances dominantes est nécessaire.

L'Europe occidentale a produit les Droits de l'Homme et la démocratie mais aussi les déchaînements économiques et techniques qui dégradent la biosphère. Le développement entraîne le monde vers une catastrophe. La politique de l'humanité doit au contraire mettre en œuvre une volonté de symbiose de civilisation. Aimé Césaire, je crois, faisait référence au « rendez-vous du donner et du recevoir ».

Conclusion

Pour conclure, je soulignerai que nous ne sommes même pas aux préliminaires de notre tâche. Nous pouvons nous en désespérer, mais nous devons inventer de nouveaux modèles politiques, sociaux et psychologiques. Les métamorphoses sont possibles. Je vous rappelle que l'humanité était composée de sociétés archaïques de quelques centaines de chasseurs ramasseurs sans ville ni Etat ni armée il y a 10 000 ans. En cinq points du globe, au Moyen-Orient, dans le bassin de l'Indus, au Mexique, en Chine et au Pérou, des regroupements démographiques ont provoqué, dans des conditions encore inconnues, un changement d'échelle. Des sociétés historiques ont été créées, et ce, pour le meilleur et pour le pire. Elles étaient dotées notamment de villes, d'agriculture, de religions, d'art mais aussi de moyens guerriers terribles. Nous devons essayer de sortir, non de l'évolution puisqu'elle a commencé, mais de l'Histoire. Le développement des armes de destruction est en effet tel que la marche à travers la guerre doit s'arrêter pour la survie de l'humanité. Comme dans le film australien *Mad Max*, nous pouvons sortir de l'Histoire par le bas dans une sorte de barbarie déchaînée parmi les déchets de nos progrès techniques. Nous pouvons aussi essayer de sortir de l'Histoire par le haut, grâce à une métamorphose. La métamorphose est inconcevable a priori. : un observa-

teur extra-terrestre il y a 10.000 ans n'aurait pu projeter la transformation des sociétés archaïques en grandes civilisations. Mon expérience m'a pourtant prouvé que l'improbable survenait parfois de manière heureuse.

La crise et le chaos que nous vivons créent certes des périls de plus en plus grands, mais ils créent peut-être également des possibilités nouvelles de salut. Comme l'affirmait le poète Holderlin, « Là où croît le péril, croît aussi ce qui sauve. ».

Inventer la Cité humaine

par Paul Ghils*

*Qui sait si je n'ai pas laissé, avant l'heure
Du monde extérieur comme je le vois
Pour moi s'illuminer,
Un grand quai plein d'une faible foule,
D'une grande cité éveillée à demi,
D'une énorme cité-champignon, commerciale, apoplectique,
Etrangère, autant que faire se peut, à l'Espace et au Temps?*

Fernando Pessoa, *Ode maritime*

Introduction

Le monde contemporain se trouve dans une situation paradoxale, au confluent de trois phénomènes : la destruction des modèles anciens de la Cité, le repli sur les ombres de ce qui en subsiste et les projections d'une Cité à composer de toutes pièces, et pour cela poétique.

S'il s'agit là d'un authentique projet poétique - en tant que stratégie compositionnelle - on y verra aussi bien un lieu non situé, car en rupture avec la Cité antique, platonicienne ou augustinienne autant qu'avec la Cité moderne, indéfinie dans sa spatialité et sa temporalité. La Cité nouvelle se situe a priori aux antipodes des cités closes du passé et veut s'édifier sur leur ruine. Mais elle émerge dans l'incertain, entre les logiques politique, économique, scientifique, écologique et éthique de ce qui, plus qu'hétérogène, se présente comme anarchique. Le crépuscule des cités closes, celles de l'Etat souverain, de la communauté identifiée à elle-même engendre la métamorphose de chacune de ses composantes et des composantes originales qui émergent de sa propre formation. Politique par la remise en cause de la notion classique de souveraineté, la Cité à venir appelle un lieu inédit de formation du droit qui subvertit l'ordre juridique classique. Subversion aggravée par les extensions et les implications de la connaissance, qui se porte dans l'espace public et, ce faisant, se re-politise. Mais l'abandon du principe de certitude empêche la possibilité du retour au consensus politique et la complexification des savoirs impose une rationalité plurielle qui se joue entre la norme de la technoscience et l'interrogation éthique.

La Cité nouvelle se trouve ainsi appelée à une création culturelle dont le mouvement intègre la conscience de la mort des formes culturelles anciennes et la conscience de la fragilisation bio-

logique (génétique, alimentaire) de l'espèce dans l'attente d'un hypothétique contrat naturel. La constitution de ces mondialités multiples, nouveaux objets-mondes, ne s'accommode plus de modalités extérieures à l'homme, car elle nous touche chacun en profondeur et en intériorité, dans notre corps et notre esprit, dans notre raison et notre imaginaire. C'est alors la personne/sujet tout entière qui est appelée à se détruire et à renaître. La transformation du milieu physique, du mode de décision politique, de la finalité de la pratique économique et des savoirs technoscientifiques s'articule sur la métamorphose continue du sujet.

La cité comme communauté naturelle

La persistance de l'idée de cité dans l'histoire humaine, ou pour le moins occidentale, peut nous servir de repère philosophique autant qu'elle est susceptible de nous tromper sur le sens de ce qui s'engendre dans le monde contemporain. Celui-ci s'interroge en effet sur les fondements d'une cité-monde, d'une scène universelle que suggèrent différemment, voire de façons contradictoires, les schémas dérivés des institutions actuelles et les figures imaginaires d'un parlement mondial, d'une Onu des peuples, d'une société civile mondialisée, d'une société des sociétés ou d'une communauté des communautés. La question qui se pose dès lors est de savoir ce qui peut être retenu des héritages du passé, s'agissant des multiples modalités de vivre ensemble que recouvre le mot de "cité", et ce qui peut être construit ou projeté, s'agissant de ce qui reste du domaine des possibles.

Le sens du politique chez les Anciens est particulièrement difficile à cerner, en raison de l'éloignement dans le temps et malgré la longue tradition philosophique qui nous relie à eux. On

* Philosophe, internationaliste. Professeur à la Haute Ecole de Bruxelles. Rédacteur en chef d'*Associations transnationales/Transnational Associations*.

Ce texte est une version modifiée de la conférence faite dans le cadre des « 3èmes Conférences d'épistémologie et de philosophie » organisée par l'Institut Piaget, Lisbonne, sur le thème *Platon-Camões-Shakespeare-Edgar Morin* du 22 au 24 avril 2002, paru également dans la revue *Apprentissage et développement*, 2003.

Associations transnationales
3/2004, 197-203

2. On notera avec intérêt qu'Alfarabi combat, dans l'aire musulmane, la suprématie de l'interprétation théologique sur une conception humaine, autonome et rationnelle du politique.

3. Cf. Mushin Mahdi, *La Cité vertueuse d'Alfarabi. La fondation de la philosophie politique en islam*, Albin Michel, 2000.

4. Dès ses premières études à Naples (terminées vers l'âge de 18 ans), saint Thomas eut connaissance des traductions d'Avicenne comme de nombreux commentaires qu'Averroès écrivit sur Aristote et dont il ne subsiste le plus souvent que les traductions latines.

Un tel réductionnisme n'est pas toujours sans fondement, si l'on considère les passages les plus provocateurs et les plus "réalistes" au sens strict du terme, si l'on en juge par exemple par ce commentaire relatif à la conquête des républiques anciennement libres : "... dans les Républiques, il y a beaucoup plus de ressentiment, et elles sont animées d'un plus grand désir de vengeance, parce que le souvenir de leur ancienne liberté ne peut les laisser en repos. Aussi le plus sûr est-il de les détruire, ou d'y aller faire sa résidence." (*Le Prince*, Libro, Paris, trad. de A. r'Serstevens d'après l'édition vénitienne de 1550).

peut cependant repérer quelques grandes idées qui marquent l'existence d'une filiation ou, au contraire, la réalité d'une rupture, qui nous rendent ce monde à la fois proche et lointain. La Cité de Platon et d'Aristote, on le sait, est la réalité la plus naturelle qui soit. Communauté naturelle - réunissant plusieurs villages, dont chacun est formé de plusieurs familles - mais aussi auto-suffisante, car la Cité est le terme dernier, la limite du monde civilisé.

Cette conception se prolonge au Moyen Age, où domine la notion platonicienne et aristotélienne d'une cité (*civitas*), c'est-à-dire nation ou Etat, qui interdit aux philosophes et aux théologiens d'y voir une création artificielle, celle qui résulterait de la volonté des hommes de vivre ensemble en communauté. La Cité de saint Augustin est par ailleurs soumise, dans son imperfection, à l'accomplissement de la "Cité céleste" conçue comme la finalité suprême de l'existence, alors que chez Aristote la cité suffisait à jouer ce rôle car c'était elle qui assurait la vie bonne et la vie heureuse².

Certes, la conception médiévale dominante ne saurait occulter l'émergence, dès la fin du Moyen Age, d'une conception de la cité qui rompt avec l'idée d'une transcendance divine et cherche dans l'idée d'une nation-Etat l'affranchissement à l'égard de la puissance vaticane. Vers 1300, le légiste Pierre Dubois, au service de Philippe le Bel, préconisait l'abolition du pouvoir papal et ecclésiastique ainsi que l'hégémonie française dans le monde chrétien. La nationalisme naissant, non exempt de visées totalitaires et impérialistes, séduisit dès le XIV^e siècle bon nombre d'intellectuels appartenant à des "nations" pourvues d'États bourgeois, mais divisées, et qui se prirent à rêver de nations-États puissantes et unifiées. C'est ainsi que, dès 1342, Marsile de Padoue donne une théorie radicale de l'État laïque autonome, préalable nécessaire à une théorisation idéologique nationaliste de l'État national.

Chercherait-on en dehors de l'aire occidentale (au sens étroit du terme), qu'on décèlerait parmi les lecteurs arabo-persans de Platon et d'Aristote des tentatives semblables de contestation de la surimposition de l'ordre religieux à l'ordre politique. Le représentant le plus illustre de ces propositions est sans doute Alfarabi (qui enseigna

à Bagdad et mourut en 950), dont l'influence s'exerça autant sur la pensée d'Avicenne (980-1037) que sur celle d'Averroès (Cordoue 1126-Marrakech 1198)³. L'une des œuvres principales d'Alfarabi est une *Concordance de Platon et d'Aristote*, où l'auteur, imprégné de culture coranique et des traditions chrétiennes de son temps, tente de renouer le dialogue avec la philosophie politique platonicienne et aristotélienne tout en combattant la suprématie de l'interprétation théologique sur une conception humaine, autonome et rationnelle du politique. Plus tard, Averroès ne proposera de restaurer l'aristotélisme dans son intégrité, en le purifiant des éléments platoniciens et des éléments coraniques qui y avaient été mélangés dans la tradition arabe, s'opposant en cela à la pensée d'Avicenne. A l'inverse, le dessein d'Alghazali (1058-1111), qui fut l'une des sources philosophiques couramment invoquées par le Moyen Age latin et la référence commune aux oeuvres d'Alfarabi et d'Avicenne, était de détruire radicalement la philosophie au nom de la religion, au départ de sa propre interprétation des oeuvres de ces deux philosophes. C'est, semble-t-il, cette réaction anti-philosophique de la pensée religieuse musulmane qui eut pour conséquence le déplacement d'Orient en Espagne de la philosophie arabe.

Aux XIII^e et au XIV^e siècles s'affronteront ainsi deux tendances aristotéliennes, l'une trouvant son inspiration chez Avicenne et l'autre chez Averroès. Saint Thomas, d'accord avec Avicenne pour distinguer l'essence de l'existence, lui reproche de réduire l'existence à n'être qu'un accident de l'essence. Mais il s'oppose davantage encore à Averroès, qui repousse la distinction métaphysique de l'essence et de l'existence et défend un aristotélisme "authentique" qui perdait toute possibilité de communication avec la théologie et la religion et s'orientait résolument vers le naturalisme⁴. C'est ainsi que la pensée grecque, envisagée dans son unité, fut confrontée dans un contexte musulman - avant de l'être dans un contexte chrétien - avec les exigences philosophiques impliquées par l'existence d'un Dieu un, éternel, tout-puissant et créateur de toutes choses. Quelle que soit la rive de la Méditerranée où il résidait, le philosophe de cette époque se trouvait en effet confronté à la question de la conciliation entre sa pratique de

5. La *cité modèle* de Platon, censée arrêter la succession sans fin des régimes politiques, est inspirée de la tradition égyptienne, dont la fidélité aux valeurs ancestrales garantit la stabilité et la justice. Elle doit éviter toute innovation, même artistique, et réprimer tout ce qui peut engendrer la déchéance (Cf. L. Couloubaritsis, *Aux origines de la philosophie européenne* , De Boeck, Bruxelles, 3e édition, 2000).

Aristote, *La Politique* , I, 2, 1261a 7-10, cité dans "La modernité et la mutation du politique", in F. Gaillard *et al.* , *La modernité en questions* , op. cit., p. 320.

Cf. W. Howard, "Aristotle: practical wisdom and the best state", in *International Relations in Political Theory* , Open University Press, Londres, 1992, p. 14-23 et Arion Kelkel, "La modernité et la mutation du politique", in F. Gaillard *et al.* , *La modernité en questions* , Cerf, Paris, 1998.

Cf. Tullio Gregory, *Genèse de la raison classique de Charron à Descartes* , PUF, 2000.

La théologie naturelle , vol. II, Veuve N. Buon, Paris, 1637/1642. p. 492.

Conflit qui se retrouve dans la contradiction épistémologique présente dans la théorie des relations internationales, écartelée entre la prétention épistémologique d'une méthode scientifique d'application universelle et de la prétention contraire, diversement articulée selon des critères ontologiques, éthiques et idéologiques, qui voit la vie humaine comme essentiellement fragmentée et la vie internationale évoluer vers un nouveau Moyen Age (Cf. J.A. Vazquez, "The post-positivist debate: reconstructing scientific enquiry and international

libre réflexion, héritée des Anciens, et le respect d'une religion révélée.

La cité comme création humaine

Le retour à l'homme se produit à la Renaissance avec Machiavel et Bodin principalement, qui ne voient l'un et l'autre dans la cité - dans la république - rien de plus que l'oeuvre humaine. Cette rupture avec ce qui était devenu le canon philosophique est aussi une rupture dans l'ordre politique, car il s'agit dans l'optique machiavélique de penser la politique comme fondatrice d'un nouvel ordre des choses. La politique n'est plus fondée en dieu ou en nature, mais revient tout entière à l'ordre humain. C'est là une innovation fondamentale, où la civilité garantie par le Prince revêt un caractère que l'on appellerait aujourd'hui "pragmatique", pour désigner à la fois la conception "réaliste" de la loi et de la justice qu'il inaugure et la conception d'un discours en prise sur la réalité fluctuante des relations entre le Prince et le peuple. Paradigme réaliste au sens de la théorie politique et réduite à quelques traits bien connus, où voisinent la priorité du pouvoir sur l'éthique, la nécessité - mais non l'obligation - de la violence et de l'intrigue dans les affaires de l'Etat, la prééminence des fins sur les moyens et la *raison d'Etat* , soit un paradigme qu'on peut corréliser au style rhétorique des discours contemporains. C'est là, au delà de l'interprétation caricaturale du Florentin, tout un pan, sinon l'essentiel de son oeuvre, que l'on peut appréhender comme, d'une part, la tentative de s'opposer à la conception d'une essence intemporelle du politique et, d'autre part, l'élaboration de catégories conceptuelles et discursives plus caractéristiques de l'humanisme, du républicanisme et de la "vertu civique" ou *virtù* . Si on la considère sous cet angle, la cité machiavélique présente d'ailleurs quelques affinités avec la cité aristotélicienne, et s'oppose à la cité de Platon qui se méfiait des cités complexes car celles-ci établissent des rapports artificiels entre l'homme et le monde et sont par là propices aux artifices rhétoriques que Platon abhorrait⁵. Aristote, au contraire, est conscient des limites de l'unité organique et de l'antériorité de la cité sur l'individu, car "si elle avance trop sur le chemin de l'unité, une cité

n'en sera plus une, car la cité a dans sa nature d'être multiplicité, et si elle devient trop une, de cité, elle retourne à l'état de famille, de la famille à l'état d'individu." De même, l'éthique de la cité aristotélicienne n'est pas unique, et "les causes variables de l'insurrection chez les personnes ordinaires sont dues à des différences d'interprétation de la nature de la justice et de l'égalité. Elles n'acceptent pas le point de vue platonicien d'une justice objective unique, c'est là ce qui mène à la révolte. Par conséquent, aucune constitution n'est parfaitement adaptée à tout ensemble de circonstances. Les sociétés sont variées dans leur composition, les institutions politiques seront donc variées en conséquence." On peut donc replacer Machiavel, avec Pompanazzi, Cardan, Bodin et Montaigne, dans ce vaste courant de la "philosophie libre", intrinsèquement athée et matérialiste, celle qui contestait la lecture théologique d'Aristote et revenait à une interprétation naturaliste des individus et des sociétés, des institutions politiques et des phénomènes religieux. C'est ce lien entre naturalisme aristotélicien et machiavélisme (à ne pas confondre avec le "naturalisme" de la cité de Platon et Aristote) qui devait préparer en France et en Angleterre une interprétation particulière de la culture italienne et en favoriser avec Vanini, à la charnière des 15ème et 16ème siècles, la version libertine voire libertiniste et conduisit Yves de Paris en 1637 à estimer que "Aristote jouait au Machiavel".

La modernité inachevée

L'avènement de la Cité des hommes qu'inaugure Machiavel prendra une forme juridique avec Grotius (1583-1645) et trouvera son fondement philosophique chez Hobbes et Locke. Il faut cependant relativiser cette rupture, car l'Etat-artefact qui succède à la Cité naturelle retrouve avec l'Etat -nation du XVIIe siècle une certaine naturalité, voire une transcendance lorsque l'Etat-nation est divinisé. C'est l'Etat-nation qui fait les citoyens et non l'inverse, c'est la nation qui naturalise les nationaux. Même si le développement de la notion de société civile comme distincte de l'Etat préserve l'autonomie de l'individu et du citoyen, la part humaine du politique et de la civilité reste fragmentée, à deux

niveaux : la division des peuples en Etats distincts, et l'organisation de la connaissance en disciplines étanches. L'épistémologie cartésienne donne à cette double fragmentation la méthode qui lui permettra de subsister au moins jusqu'au 20e siècle, sinon jusqu'à nos jours, sous cette double forme : la souveraineté étatique qui sera au centre de l'ordre interétatique réaliste, et l'ordonnement disciplinaire qui fera obstacle à toute globalisation comme à toute complexification véritable de la connaissance.

S'agit-il aujourd'hui, après une modernité inachevée ou, si l'on veut, surachèvement (par excès de puissance du rationnel), de réintégrer les deux traditions de la modernité, celle de Montaigne et celle de Descartes, pour construire une "transmodernité" de réconciliation? La tâche est immense, et se pose à ces deux mêmes niveaux en réalités indissociables, celui de la globalisation des connaissances et celui de la mondialisation de nos sociétés dans la quête utopique de la *societas maxima*, que les stoïciens projetaient au-delà de l'Etat-cité bien qu'elle restât alors inimaginable, mais qui, depuis Wolff et la naissance du droit international, s'est éloignée de l'utopie pour s'inscrire progressivement dans l'horizon du possible. Je m'attacherai essentiellement à ce deuxième point, même s'il ne peut pas être détaché du premier, en prenant comme repère la notion de "société civile", marquée aujourd'hui par la quête d'une démocratie cosmopolitique. En indiquant aussi qu'il s'agit d'un véritable renversement de perspective par rapport à la modernité dominante, celle de l'épistémologie cartésienne. Renversement qui affecte simultanément la cité et les sujets qui l'habitent.

La polyphonie du présent

Depuis la mise en question de la cité naturelle soumise à la loi divine ou à la loi de la nature s'est lentement édifiée, tout au moins dans l'aire occidentale, une société civile qui est aussi un processus de complexification. Le conflit des allégeances entre le communautaire, voire le tribal, et l'identité stationnaire, entre le local et le global, l'opposition de la sensibilité et de la raison y construisent et mettent en scène des espaces qui s'extériorisent et s'interpénètrent alternativement dans un affrontement entre le communautaire

comme fondement anthropologique de toute société et la citoyenneté comme fondement de la socialité moderne, de l'idée européenne jusqu'à l'idée de société ou communauté internationale.

L'épistémologie qu'une telle schématisation appelle implique la réintégration, dans la perspective d'un "constructionnisme modéré", de certains éléments pré-cartésiens. Ainsi, la prise des signes sur les choses, la transformation du monde au travers des formes dialogiques constituent en un certain sens un retour à l'aristotélisme. Mais, plus encore, c'est la forme dialogique elle-même qui, en s'enracinant dans un sujet qui n'est plus le sujet souverain de Descartes mais un sujet à allégeances multiples, recourt à la contextualisation, au temporel, au singulier et au local comme dimensions de la mise en scène dialogale ou rhétorique. Le dialogal se déplace du dialogue platonicien et de la communication mentale de Locke au dialogue de type augustinien et à la communication conçue comme interaction dialogique, polyphonique et asymétrique. Lorsque le dialogue n'est pas réglé, comme dans le modèle platonicien, par une instance extérieure agissant comme principe normatif, lorsqu'il ne suppose pas, comme chez Habermas, une référence rationnelle conçue comme concept limite doté d'un contenu normatif qui transcende les frontières de toute communauté locale en direction d'une communauté universelle, il est libre de renoncer au mythe des vérités éternelles pour s'engager dans la voie incertaine de l'exercice du jugement, qui vise l'"illumination" augustinienne du présent et non la découverte de la connaissance pré-existante. L'enjeu de la bifurcation augustinienne n'a jamais été aussi présent, alors que s'affrontent un complexe de subjectivités plurielles et d'objectivités incertaines, les affects communautaires et la puissance du discours technoscientifique.

La référence fréquente à une épistémologie médiévale ou, tout au moins, à un ordonnancement du monde justiciable d'une épistémologie pré-cartésienne où le raisonnable se conjugue au rationnel, ne signifie cependant pas le retour au "nouveau Moyen Age" annoncé par certains politologues, mais la transformation du discours corrélatif de la transformation des communautés et des sociétés. Alors que la recherche de la vie bonne se trouve transposée dans le patrimoine

relations theory after Enlightenment's fall", in K. Booth et S. Smith (eds.), *International Relations Theory Today*, Polity Press, Londres, 1995; P. Hassner, "Beyond the three traditions: the philosophy of war and peace in historical perspective", *International Affairs*, 737-756; Y.H. Ferguson et R.W. Mansbach, *Politics. Authority, Identities, and Change*, University of South Carolina Press, Columbia, 1996). *Civil Society*, Routledge, Londres, 1992.

commun de l'humanité, la pluralité communautaire associée à la tradition aristotélicienne est fortement contestée par une conception universalisante des droits de l'individu, qui dépasse simultanément l'ordre des communautés et l'ordonnement des Etats. La complexité juridique et la pluralité des allégeances caractéristiques d'une épistémologie pré-moderne ne sont plus soumises uniformément à la transcendance - encore que la "conscience du monde" à laquelle s'identifie parfois la société civile internationale, ou la toute-puissance de la *lex mercatoria*, qui s'insinue par des voies transcales dans les sociétés contemporaines, prétendent asseoir des valeurs présentées comme univeselles et situées au-dessus et au-delà des critères particuliers ou contextuels. Par contre et dans le même temps, certains thèmes aristotéliciens prennent un nouveau sens, comme celui de la nature multiple et plurielle de la cité repris par les sociologies de Keith Tester, de Michel Maffesoli⁶, de Luc Boltanski et Laurent Thévenot⁷ ou la politologie de John Keane⁸, dont le cadre d'analyse se distingue à la fois d'un programme de guidage interne aux groupes et d'un référent universel aprioriste au moyen d'un programme préalablement inscrit dans les personnes, visant de ce fait à préserver l'incertitude des conduites humaines, c'est-à-dire la possibilité de la communauté historique que René-Jean Dupuy⁹ distinguait de la communauté mythique.

Cet ensemble d'interactions dessine un enjeu éthique d'un genre nouveau. Car il s'agit, comme le dit Jacques Lévy, de passer de la *morale* imposée ou héritée à une *éthique* qui ne soit plus un universalisme abstrait, mais une universalité concrète, certes pas sans principes, mais dont la force se mesure aussi à sa capacité d'être discutée, construite et portée par tous. Il faut donc oublier la *morale* comme discours surimposé à l'action, pour faire advenir une *éthique* intégratrice, où la figure de l'Autre soit constitutive de la sienne propre." C'est là un mouvement qui n'est pas étranger à la vision de Machiavel, qui voit la vie politique dans la conflictualité de ses origines et la violence, souvent l'injustice de sa construction, contre la téléologie d'Aristote qui soutient l'idée de l'organicité du corps politique et de l'antériorité de celui-ci sur l'individu.

L'enjeu éthique de l'interlocution dialogique s'inscrit dans cette perspective, qui est plus celle de l'accord composé que du consensus, de la certitude ou du savoir, qui préserve le "temps du jugement" dont le sens est de ne pas surmonter l'incertitude pragmatique par l'anticipation d'une institution et de principes antérieurs au dialogue, mais de "marquer l'identité dans la différence", d'engager une reconstruction philosophique qui montre "qu'on n'a jamais été cet enchaînement naturel, organique et psychique de connaissance, d'action ou de désir qu'on s'imagine être lorsqu'on fait parler autrui et soi-même comme on fait parler les choses". De sorte que, comme le dit Diderot, on est porté à articuler dans la simultanéité ce qu'expriment "vingt bouches à la fois"¹⁰.

Le renversement de la société civile internationale

L'épuisement de la modernité construite sur l'épistémologie cartésienne a suscité, dans l'ordre pratique, l'émergence d'une société civile internationale pour ne pas dire transnationale et, dans l'ordre scientifique, les tentatives de construction d'une sociologie des relations internationales qui tente de sortir du carcan de l'ordonnement interétatique. Mais la difficulté est ici redoutable, et l'horizon plus incertain que jamais. Car la cité conçue au travers de la société civile organisée s'est toujours définie face à l'Etat, à la *res publica*. Or, dès qu'on prétend se situer au-delà des identités que sont la *civitas* ou la *polis*, l'Etat-nation ou l'Etat tout court, et donc aussi au-delà de l'intergouvernemental, on se trouve face au magma constitué des différents espaces (terrestre, marin, aérien) et des différentes entités, formelles ou informelles, des activités humaines. Ce sont les hommes qui se trouvent soudainement projetés sur le devant de la scène, qui deviennent antérieurs à l'Etat et à l'interétatique (celui-ci étant perçu non pas comme réalité propre, mais comme ensemble d'Etats). Cette situation inédite implique pour les hommes la potentialité d'engendrement d'une humanité constituée en société internationale ou transnationale. Le projet de constituer une citoyenneté planétaire est donc inverse de la citoyenneté nationale dans sa démarche, mais

6. *La transfiguration du politique, la tribalisation du monde*, Grasset, 1992 ; *Eloge de la raison sensible*, Grasset, 1996.

7. *De la justification*, Gallimard, 1991.

8. *Global Civil Society*, Cambridge University Press, 2003.

9. *La Communauté internationale entre le mythe et l'histoire*, Economica/Unesco, Paris, 1986.

J. Lévy, *Le monde pour Cité*, Hachette, 1996, p. 120.

J. Poulain, "Le temps du jugement ou le démon pragmatique de la technique", in H. Parret (dir.), *Temps et discours*, Presses universitaires de Louvain, 1993, p. 174-175.

10. Cf. Elizabeth de Fontenay, *Diderot ou le matérialisme enchanté*, Grasset, 1981.

elle est asymétrique dans la mesure où n'existe aucune autorité supranationale mondiale constituée démocratiquement par ces mêmes citoyens. Les Nations unies ne sauraient faire illusion, car l'Organisation mondiale a été créée par un groupe d'Etats dominants dont quelques-uns continuent d'assurer la direction effective de l'Organisation, notamment par le suffrage censitaire qui s'exprime au travers du Conseil de sécurité. Les principes et la pratique onusiens n'ont jamais véritablement pu se départir d'une vision cartésienne du monde où prévaut le découpage de la Planète en unités territoriales égales et souveraines en droit, malgré la multiplication des conflits infra-étatiques et les prémices d'un droit d'ingérence humanitaire.

Si les projets de Parlement mondial sont une tentative de réponse aux déficiences du droit international et au déficit démocratique des relations internationales, c'est sans doute le Conseil de l'Europe qui incarne le mieux ce que pourrait être une organisation universelle, illustrée par l'ensemble des strates de l'histoire européenne où se retrouvent la prolifération des initiatives économiques autant que l'inventivité scientifique, la créativité artistique et les droits sociaux, culturels et politiques. On peut y voir l'embryon d'une authentique société civile européenne qui préfigurerait une société civile transnationale et mondialisée dont la conscience est certes encore fragmentaire, mais qui se pose d'emblée, dans sa fragmentation même, comme projection des potentialités des sociétés européennes. Remarquons cependant que l'hétérogénéité extrême de ses manifestations est peut-être antithétique de la création d'un super-Etat unique et centralisateur tel qu'il est projeté par le fédéralisme mondialiste sous la forme d'une seconde chambre des Nations unies ou d'un Parlement mondial. Car le débordement des sociétés civiles est un phénomène transversal et contradictoire - qu'on ne saurait dès lors sacrifier - et qui, de par son caractère insaisissable, ne saurait se réduire à une transnationalité homogène, à une "conscience du monde"¹¹ qui ne serait, en fin de compte, que le succédané du philosophe-roi platonicien.

On retiendra par contre, dans l'optique d'une communauté humaine, les instruments tels que la Convention européenne des droits de l'homme, dont la Commission est composée de

membres ne représentant pas leurs Etats d'origine (ils sont d'ailleurs désignés non pas les gouvernements, mais par les parlements, et élus par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe). Bien qu'étant européenne, la Convention a à cet égard une vocation universelle, illustrée notamment par la possibilité de requête individuelle par des requérants non européens. On pourrait parler ici de communauté internationale "historique", alors que le projet d'une seconde assemblée des Nations unies (ou d'un Parlement mondial) représentant les peuples, les associations et les individus relèverait de la communauté "mythique".

Il y a donc anarchie au niveau interétatique, ou polyarchie si on y voit non pas l'absence de normes mais la prolifération des normes, où s'affirme néanmoins la suprématie de la *lex mercatoria*, cet ordre juridique transnational élaboré en marge des Etats par les acteurs économiques, soit par une fraction concurrente de la société civile¹². Au niveau des autres acteurs non étatiques, soit ceux qui se définissent comme étant "sans but de lucre", la situation est peut-être pire car, qu'il s'agisse d'institutions permanentes ou de réseaux impermanents, d'associations internationales ou de coalitions transnationales, d'entités homogènes ou de configurations hybrides, la société civile en voie de mondialisation ne forme pas plus société que l'ensemble des Etats, dans le sens où, par société, on entend un système ou ensemble intégrant des composantes à la fois sociologiques, économiques et politiques, inscrit dans un espace et dans une durée. Encore formerait-elle société que se poserait la question de sa légitimité et de sa représentativité, voire de sa légalité si l'on sait que de nombreuses entités non gouvernementales sont créées ou manipulées par les Etats ou par des réseaux maffieux ou terroristes. Seul le principe de publicité, par la création d'un espace public transnational, semble aujourd'hui mieux respecté, bien qu'il renvoie lui aussi à la question controversée de la représentativité des organisations de la société civile internationale.

Les contraintes qui s'imposent à ceux qui, citoyens et sujets du Monde, visent à l'édification de la *civitas maxima* des stoïciens, sont multiples. Elles conjuguent le sentiment de solidarité planétaire, qu'accroît la conscience que la

11. C'est le titre d'une publication de l'un des spécialistes des organisations non gouvernementales ("The Conscience of the World". *The Influence of Non-Governmental Organisations in the UN System*, Hurst, Londres, 1996.

12. Cf. Agnès Lejbowicz, *Philosophie du droit international*, PUF, 1999.

biosphère renvoie à l'humanité de sa propre mort, à la nécessité rationnelle d'un droit cosmopolitique. Elles traduisent la nécessité double issue des versants raisonnable et rationnel

-fraternité et légalité - d'une modernité autrefois mutilée, qui est aujourd'hui appelée à se recomposer et, par là, à s'accomplir enfin.

Références

Jean-Marc Ferry, *De la civilisation*, Cerf, 2001.
Emmanuel Lévinas, *Totalité et infini*, Kluwer Academic/Livre de poche, 1971 et 1987.
Edgar Morin, *La méthode 5. L'humanité de l'humanité. L'identité humaine*, Seuil, 2001.

Darius Shayegan, *La lumière vient de l'Occident*, Editions de l'Aube, 2001.
Stephen Toulmin, *Return to reason*, Harvard University Press, 2001.
Norberto Bobbio, "Democrazia e sistema internazionale", in *Il futuro della democrazia*, Torino, Einaudi, 1984.

The UN and the Idea of International Security

by W Julian Korab-Karpowicz*

In the months immediately preceding the beginning of war in Iraq the United Nations Organization has come under a challenge of the Bush administration. This challenge has been clearly expressed in an article of Richard Perle, the former chairman of the Defense Policy Board at the Pentagon and one of the most outspoken and influential advocates of the war. In the article, which he significantly entitled "Thank God for the Death of the UN," published in *Guardian* on March 21, 2003 and reprinted in other papers, Perle accused the United Nations of being ineffective in realizing its objectives. Any criticism of the UN, that in spite of its well-considered principles it was unable to provide foundation of a more secure world order, is, nevertheless, unfounded if it does not consider: firstly, the limitations inherent to the structure of this organization, whose work is based on collective decision making, and, secondly, possible alternatives to it.

To begin with the former, the United Nations Organization has been devised to ensure common security, and is therefore a system in which all member states undertake a common action against any country that threatens the security of another state. The logic of common security is flawless provided that all nations subordinate whatever conflicting interests they may have to the common good defined in terms of collective defense of all member states. In practice, however, the system of collective security of the UN can only function where there is a consensus among those major powers that are permanent members of the Security Council.

For most of the first forty years of the history of the United Nations, the principal members states did not share a consensus in large part because of the immense ideological differences and disagreements between the United States and Soviet Union. A green light for more efficient functioning of the UN was the beginning of the end of the Cold War and "de-ideologizing" of international relations. In March 1987, the five permanent members of the Security Council agreed to make joint efforts to end the war between Iran and Iraq. This was followed by an agreement in the Security Council on the UN plan for Namibia's transition to independence and on the plan to bring stability and peace to

Cambodia, and, in 1990, by the decision to repel by force Iraq's invasion of Kuwait. The recent disagreement between major powers, concerning the possession of weapons of mass destruction by Iraq and the necessity of military action against this country, has led to divisions between members of the Security Council and to the failure of any common action. Supporting its action by the alleged and self-styled necessity to implement the Security Council resolution 1441, the United States went to war alone, supported by the at hock constructed "coalition of the willing" and without any formal approval by the UN.

In international politics actions are usually measured by their final outcomes and it is still too early to judge the US military action in Iraq as either a practical success or a failure in introducing to Iraq principles of Western democracy. Weapons of mass destruction, whose destruction was the official reason for war, have not yet been found. It is doubtful whether they will ever be. Nevertheless, what is certain is that based on a dubious legal grounds, this unilateral action of the US, which so many people all over the world have opposed, can be regarded as a threat to a world order, based on the respect for international law. It has already led to immense divisions over Atlantic and the loss of some America's strongest European allies. Conversely, in his article Perle described it as "the best hope for that order, and the true alternative to the anarchy of the abject failure of the UN." Can then a military action, undertaken unilaterally (i.e. without the UN support), such action as war in Iraq or, in more general terms, the unilateral pre-emptive action against hostile states and terror groups described in the newly adopted "National Security Strategy of the United States" be a foundation of a secure world order? What are the alternatives to the UN in the face of international anarchy?

Political philosophy offers two classical solutions to the problem of insecurity caused by the situation of the absence of a ruler, literally anarchy, on the international scene. They correspond to the idea of *raison d'état* (reason of the state), developed in the tradition of political realism, and to the idea of the universal empire.

In the tradition of political realism, as associated with Machiavelli and Hobbes, the impulse of

*The autor is a Visiting Professor at the Department of International Relations at Bilkent University in Ankara, where he teaches political philosophy.

states to power and self-preservation is a timeless feature of international relations. No state can be permanently secure in an international environment marked by ongoing conflict. Therefore, the attribute most essential for a state to possess is power, that is to say, the ability to maintain itself among other states. Perhaps the greatest problem with realism is that it has a tendency to slip into an extreme version. In the extreme realism of power politics, the state's egoism and power become glorified, instead of being merely recognized and kept within reasonable limits. In the writings of Hegel, and in nineteenth century historical thought, power politics is idealized, war is praised, and power acquires a moral dimension. In the extreme version, realism, motivated by a state's security and self-interest, develops a violent tendency that, in case of Germany, led to the affirmation of *Machtpolitik* and subsequently to two world wars.

Reflection on the conflicting character of international relations can lead to the conclusion that peace among nations can be secured by bringing international relations to an end. Another theoretical solution to the problem of world insecurity is to establish a world state, an universal empire comprising all nations on earth. Advocates of this idea believe that to make the world permanently secure one has to radically transform the existing international system. They base their argument on the analogy with domestic societies. They assume that the conditions of orderly social life are the same among states as they are among human beings in a society, and conclude that to what is needed for perpetual peace is to employ the social contract and to transfer the sovereignties of individual states to a global authority – one which would be as sovereign over individual nations as the individual nations are over their respective territories.

Opponents of a world state have argued that its formation does not sufficiently take into consideration cultural, religious, and national identities that, when suppressed under the umbrella of a global authority, could erupt in the form of revolutions and civil wars. It is therefore doubtful whether life in such a state would be good or even tolerable. Furthermore, they claim that the domestic analogy that lies at the foundation of an argument for a world state does not hold

true. The conditions of states in the situation of an absence of a common ruler are not as desperate as that of individual human beings. States can cooperate in anarchy and are not as vulnerable to violent attacks as individuals are. It was the aim of Hedley Bull and of the other members of the English school of international relations, whose lessons remain largely unlearned today, to show that the international anarchy was unique, and could not be compared with the anarchy among individual human beings. In the anarchic international system, states could be linked by mutual obligations. They could thus form an international society, a great society of nations, the greatest practical expression of which is the United Nations.

In the dangerous world in which we live today, an alternative to the UN cannot be a state driven by its national self-interest, a state which violates the norms of international society. To put our trust in such a state is to go back to the *Machtpolitik* of the nineteenth century with all of its possible negative consequences. A world empire is also an unacceptable alternative. What is needed to keep the world maximally secure is not the transformation of the present society of sovereign states into a world state, nor the corruption of the international society through unilateral actions, but rather making this society stronger by the voluntary limitation of the exercise of national sovereignty on the part of individual states through international institutions, obligations, and good customs.

The uniqueness of the UN lies in the fact that it can make the world safer by enacting multilateral measures. With the increased interdependence of peoples and states, international security has come to mean both protecting people from natural disasters, civil conflict, and massive violations of human rights that may occur within a given state, and, also protecting one state from attack by another. Yet, perhaps the greatest value of the United Nations is not its practical successes in peace-making and peace-building in various parts in the world, or in providing humanitarian relief from disasters, but its contribution to the growth of the universal consciousness of humankind. The force of universality which it promotes is a challenge to national particularism. It provides us with a sense of

universal moral obligation to other humans, an obligation that transcends the limit of national communities.

Without the UN the world in which we live today would be even more dangerous. Therefore, attempts to undermine this organization by affirming individual state sovereignty and idealizing power politics are harmful to the world community as a whole. The idea of pro-

tecting individuals and states from harm can be put into practice only through sustained cooperation and an increased community of interests on the part of all major powers. It is only within the society of states that the individual state, however strong, can prosper in a longer run. An international society in the form of the United Nations is the best antidote to the dangers that may prove a grave risks to humankind.

We the peoples: civil society, the United Nations and global governance

Report of the Panel of Eminent Persons on United Nations–Civil Society Relations*

Public opinion has become a key factor influencing intergovernmental and governmental policies and actions. The involvement of a diverse range of actors, including those from civil society and the private sector, as well as local authorities and parliamentarians, is not only essential for effective action on global priorities but is also a protection against further erosion of multilateralism. This presents an opportunity as well as a challenge to the United Nations: the opportunity to harness new capacities and diverse experience to address some of the most exacting challenges the world faces today and the challenge of balancing its unique intergovernmental characteristic with being open to work with new actors in a profound way.

Over the years, the relationship of the United Nations to civil society has strengthened and multiplied. The Secretary-General's personal leadership has been a major factor in this development. However, at the same time difficulties and tensions have arisen, particularly in deliberative processes. Governments do not always welcome sharing what has traditionally been their preserve. Many increasingly challenge the numbers and motives of civil society organizations in the United Nations — questioning their representivity, legitimacy, integrity or accountability. Developing country Governments sometimes regard civil society organizations as pushing a "Northern agenda" through the back door. At the same time, many in civil society are becoming frustrated; they can speak in the United Nations but feel they are not heard and that their participation has little impact on outcomes.

Mindful of both the immense strengths of civil society and the stones in the road, the Secretary-General made clear that improving United Nations–civil society relations was an important element of his reform agenda, set out in his 2002 report on further reforms (A/57/387 and Corr.1). In February 2003, he established the Panel of Eminent Persons on United

Nations–Civil Society Relations, chaired by Fernando Henrique Cardoso. The Panel agreed at the outset that its advice should be informed by the experience of those who have sought to engage with the United Nations, on either policy or operational matters, and whether at the country, regional or global level. Hence it consulted extensively — through meetings, workshops, focus groups and via its web site.

Global context

The Panel was clear that, to be effective in its work, it had to start by analysing major global changes and challenges that affect the United Nations and multilateralism insofar as they might affect the Organization's relations with civil society and others. It is clear that the question is not How would the United Nations like to change? but Given how the world has changed, how must the United Nations evolve its civil society relations to become fully effective and remain fully relevant? Globalization, the increasing porosity of national borders, new communication technologies, the increasing power of civil society and public opinion, mounting dissatisfaction with traditional institutions of democracy, the imperative of decentralization and other factors have enormous implications for global governance:

- Concerning democracy, a clear paradox is emerging: while the substance of politics is fast globalizing (in the areas of trade, economics, environment, pandemics, terrorism, etc.), the process of politics is not; its principal institutions (elections, political parties and parliaments) remain firmly rooted at the national or local level. The weak influence of traditional democracy in matters of global governance is one reason why citizens in much of the world are urging greater democratic accountability of international organizations.

- Concerning the roles of civil society in governance, citizens increasingly act politically by participating directly, through civil society

* Executive summary of the Report launched on 21 June 2004 by the Chairman of the Panel, former Brazilian President Fernando Henrique Cardoso. The Panel on civil society relations was appointed in February 2003 as part of Secretary-General Kofi Annan's comprehensive reform of the United Nations. Along with President Cardoso, it includes 11 additional members affiliated with governments, non-governmental organizations, academia and/or the private sector. They are Mr. Bagher Asadi (Iran), Mr. Manuel Castells (Spain), Ms. Birgitta Dahl (Sweden), Ms. Peggy Dulany (United States), Mr. André Erdős (Hungary), Mr. Juan Mayr (Colombia), Ms. Malini Mehra (India), Mr. Kumi Naidoo (South Africa), Ms. Mary Racelis (Philippines), Mr. Prakash Ratilal (Mozambique) and Ms. Aminata Traoré (Mali).

The Panel will undertake an assessment of relations between the United Nations and civil society with the objective of formulating proposals for submission to the Secretary-General for enhancing interaction between the Organization and civil society, including parliamentarians and the private sector.

mechanisms, in policy debates that particularly interest them. This constitutes a broadening from representative to participatory democracy. Traditional democracy aggregates citizens by communities of neighbourhood (their electoral districts), but in participatory democracy citizens aggregate in communities of interest. And, thanks to modern information and communication technologies, these communities of interest can be global as readily as local.

•Concerning multilateralism, the way the multilateral agenda is shaped has changed. Previously, Governments would come together to discuss a new issue until there was a sufficient consensus for an intergovernmental resolution, which then led to action by Governments and intergovernmental organizations. Today it is increasingly likely that a civil society movement and a crescendo of public opinion will bring a new issue to global attention and that initial action on new issues will be taken through multi-constituency coalitions of Governments, civil society and others. Increasingly, multilateralism includes ongoing processes of public debate, policy dialogue and pioneering action to tackle emerging challenges.

Why strengthen United Nations–civil society engagement?

The most powerful case for reaching out beyond its constituency of central Governments and enhancing dialogue and cooperation with civil society is that doing so will make the United Nations more effective. Because of the features of global change described above and the attributes of many civil society organizations, an enhanced engagement could help the United Nations do a better job, further its global goals, become more attuned and responsive to citizens' concerns and enlist greater public support. There are trade-offs, however. The unique role of the United Nations as an intergovernmental forum is vitally important and must be protected at all costs. But today's challenges require the United Nations to be more than just an intergovernmental forum; it must engage others too. To do so risks putting more pressure on the Organization's meeting rooms and agendas,

which are becoming ever more crowded; this calls for more selective and not just increased engagement.

Paradigm shifts

The Panel consolidated its contextual analysis into four main principles — or paradigms — on which the set of reforms it proposes is based:

•Become an outward-looking organization. The changing nature of multilateralism to mean multiple constituencies entails the United Nations giving more emphasis to convening and facilitating rather than “doing” and putting the issues, not the institution, at the centre.

•Embrace a plurality of constituencies. Many actors may be relevant to an issue, and new partnerships are needed to tackle global challenges.

•Connect the local with the global. The deliberative and operational spheres of the United Nations are separated by a wide gulf, which hampers both in all areas from development to security. A closer two-way connection between them is imperative so that local operational work truly helps to realize the global goals and that global deliberations are informed by local reality. Civil society is vital for both directions. Hence the country level should be the starting point for engagement in both the operational and deliberative processes.

•Help strengthen democracy for the twenty-first century. The United Nations should accept a more explicit role in strengthening global governance and tackling the democratic deficits it is prone to, emphasizing participatory democracy and deeper accountability of institutions to the global public.

The following are the proposed reform areas, building on these principles. Civil society is now so vital to the United Nations that engaging with it well is a necessity, not an option. It must also engage with others, including the private sector, parliaments and local authorities. When, as is often the case, messages relate to all these actors, the broader term “constituencies” is used. Some of the reforms proposed are measures the Secretary-General could act upon on his own authority; other measures require intergovernmental approval.

Convening role of the United Nations: fostering multi-constituency processes

The convening power and moral authority of the United Nations enable it to bring often conflicting parties together to tackle global problems. Nowadays, non-State actors are often prime movers — as with issues of gender, climate change, debt, landmines and AIDS. The first step is often the creation of global policy networks (of Governments and others who share specific concerns) to promote global debate and/or to pilot activities to combat the problem directly. The United Nations has to date often played a weak role in such innovations. Since this mode is clearly becoming a major aspect of multilateralism, the United Nations must learn the skills and be more proactive, bringing together all constituencies relevant to global issues and galvanizing appropriate networks for effective results. This entails innovation in global governance and tailoring forums to the task at hand. The General Assembly should include civil society organizations more regularly in its affairs, since it no longer makes sense to restrict their involvement in the intergovernmental process to the Economic and Social Council. Big global conferences can still play an important role if used sparingly to establish global norms. More modest public hearings, also involving the full range of relevant constituencies, could be more appropriate tools for reviewing progress on agreed global goals.

Investing more in partnerships

The Panel strongly affirms multi-stakeholder partnerships for tackling both operational and policy challenges. This is not a new idea; some of today's most important global advances emanate from partnerships, and their scale and breadth are growing. Although they are no panacea, the United Nations should invest much more systematically in convening and incubating them wherever the capacities of diverse actors are needed and in making them more sincere ventures. They must be viewed as “partnerships to achieve global goals” not

“United Nations partnerships”, decentralized to relevant country and technical units and driven by needs, not funding opportunities. To advance this goal necessitates innovations and resources at both the country and global levels.

Focusing on the country level

Priority should be placed on engagement at the country level. This could enhance the contributions of civil society organizations and others to country strategies for achieving the Millennium Development Goals and other United Nations goals, and level the playing field between civil society organizations from North and South. This would strengthen operations, tailor them to local needs and enable ground-level realities to inform the Organization's norm-setting process. Although the rhetoric already emphasizes such an approach, the reality is often quite different. United Nations Development Group agencies may involve civil society organizations in implementation but often not in strategic planning, and weak information-sharing may hamper the formation of strong partnerships. The Panel's proposals entail strengthening the capacity of resident coordinators and other United Nations staff to maximize partnership opportunities and better prioritize their relations with all constituencies. This is vital for the world's poor and for the credibility of the United Nations, which rests on demonstrating progress with the Millennium Development Goals.

Strengthening the Security Council

The Security Council has greatly benefited of late from expanded dialogue with civil society. The nature of modern conflicts makes it more important to understand their social origins and consequences. Much interaction focuses on international non-governmental organizations. Security Council members, with support from the Secretariat, should deepen this dialogue by emphasizing the involvement of participants from conflict-affected countries and including such dialogue in Security Council field missions. The United Nations could learn much by conducting commissions of inquiry after

Council-mandated operations, to draw, inter alia, on the experience of civil society organizations.

Engaging with elected representatives

More systematic engagement of parliamentarians, national parliaments and local authorities in the United Nations would strengthen global governance, confront democratic deficits in intergovernmental affairs, buttress representational democracy and connect the United Nations better with global opinion. The Panel's proposals are designed to encourage national parliaments to give more attention to United Nations matters, to evolve more appropriate engagement for those members of Parliament who come to United Nations events and to link national parliaments more directly with the international deliberative process, particularly by experimenting with global equivalents of parliamentary select committees.

In an era when decentralization is shaping the political landscape as powerfully as globalization, it is also important for the United Nations to find deeper and more systematic ways to engage with elected representatives and authorities at the local level. They and their international networks are increasingly helping the United Nations to identify local priorities, implement solutions and build closer connections with citizens. The Secretariat should engage this constituency more, and the United Nations could promote mechanisms of decentralization and discussion of principles of local autonomy.

Tackling accreditation and access issues

Although the Panel emphasizes new forums tailored to specific needs, traditional modes of engagement — such as the accreditation of civil society organizations with defined participation rights in United Nations forums — remain important. But today this process is overly politicized, expensive and can present a barrier, especially for developing country civil society organizations, hence major reforms are pro-

posed to emphasize technical merit. The Panel proposes joining all existing United Nations accreditation processes into a single mechanism under the authority of the General Assembly (if it is agreed to extend civil society engagement to this forum). It further proposes establishing a more thorough initial Secretariat review of applications, lessening the prominence of intergovernmental review, which tends to overpoliticize the accreditation process. Member States would retain a final say on which applicants are accredited and would also define the criteria by which applicants would be assessed. By drawing on the growing knowledge about civil society organizations that exists throughout the United Nations system (and perhaps beyond it), the Secretariat would be well-placed to advise Member States on which applicants met such criteria and which did not. The Panel suggests that by reducing the time demands of intergovernmental deliberation on applications, an existing committee of the General Assembly (perhaps the General Committee) could assume this role alongside their normal functions, discussing applications only when some Member States disagree with the proposals.

Accreditation should be seen as a cooperative agreement entailing rights and responsibilities; hence measures are also suggested that could help enhance the quality of civil society contributions, especially by encouraging self-governance and self-organizing processes within civil society networks.

Determining what the proposals mean for staff, resources and management

The Panel suggests what would be needed in terms of the skills mix, financial resources, training, management and changes to the institutional culture of the United Nations in order to achieve the reforms it proposes. It suggests in particular the creation of a new high-level position in the office of the Secretary-General to help lead and manage the change process, perhaps also assuming line management responsibility for some of the units at the front line of dialogue, partnership development and engagement with different constituencies. There

should be a strong emphasis on levelling the playing field between Northern and Southern civil society, for which the Panel suggests establishing a special fund to enhance Southern civil society capacity to engage in United Nations deliberative processes, operations and partnerships.

The overall strategy would have considerable resource implications, but amounting to less than 1 per cent of the operating budget of the United Nations, most of which could be found from potential savings identified by the Panel and from donor contributions.

Providing global leadership

The United Nations should use its moral leadership to urge coordinated approaches to civil society, to encourage Governments to provide a more enabling and cooperative environment for civil society and to foster debate about reforms of global governance, including deeper roles for civil society. This should emphasize principles of constituency engagement, partnership, transparency and inclusion, with a special emphasis on those who are normally underrepresented.

Future of multilateralism

Multilateralism faces many threats and challenges; it must address new global priorities while facing the erosion of power and resources.

The Panel affirms the importance of multilateralism and so is pleased to make this contribution, since civil society can help the United Nations to redress those threats. The Panel is also aware of various commissions and panels on other topics, and ends with some messages that it believes are applicable to them all.

Panels have some features in common with global conferences — albeit on a much smaller scale. They can serve a useful purpose, providing they are publicly respected. This depends on their inclusiveness, the realism and courage of their proposals and the degree to which their proposals are acted upon.

Our starting paradigms also apply to the other panels and are the foundation for the continued relevance of the United Nations: (a) multilateralism no longer concerns Governments alone but is now multifaceted, involving many constituencies; the United Nations must develop new skills to service this new way of working; (b) it must become an outward-looking or network organization, catalysing the relationships needed to get strong results and not letting the traditions of its formal processes be barriers; (c) it must strengthen global governance by advocating universality, inclusion, participation and accountability at all levels; and (d) it must engage more systematically with world public opinion to become more responsive, to help shape public attitudes and to bolster support for multilateralism.

Pour une sociologie de l'identité entre paradigme philosophique et notion anthropologique

par Ali Aït Abdelmalek*

La recherche en sociologie en général, et dans notre champ en particulier (les études rurales), ne peut se passer de concepts. Dans cette perspective, rien n'apparaît plus justifié, ici, que notre effort de clarification, de précision et de distinction des concepts, notamment celui d'identité, pas toujours utilisé comme un concept dynamique renvoyant à la diversité concrète des situations. Caractériser la démarche sociologique de l'analyse des identités, c'est dévoiler, d'abord, les apports de disciplines très proches comme la philosophie et l'anthropologie. Tel est l'objet de notre article.

« La pire des choses qu'on puisse faire avec les mots, c'est de capituler devant eux »
Georges, Orwell, 1953. *Politics and the English Language*, A Collection of Essays,
New-York, Harcourt Brace, p. 169¹.

La notion d'identité occupe une place importante qui n'est pas de pure théorie, dans les questions d'intégration, de modernisation agricole et de ruralité. Dans la mesure où l'appartenance à un groupe, à une culture, à une société est une façon de construire sa propre image de soi, on comprend que des problèmes se posent à un groupe, qui se trouve immergé dans une société où il ne se reconnaît pas. Des logiques et des conflits surgissent, alors, qui vont de la volonté d'intégration à la société nouvelle à la volonté contraire de résistance et de maintien de l'identité originaire. Poser que l'identité est à la fois une et plurielle, c'est postuler qu'elle varie selon les cultures, même si elle est vécue comme inscrite en nature. Si l'identité individuelle passe par l'édification d'identités multiples, tâche à laquelle, d'ailleurs, s'emploient tous les systèmes culturels, peut-on en quelque sorte « substantifier » la culture ou la société et en déduire des individus qui s'y réfèrent ? A souligner la pluralité des identités à l'intérieur d'une société, par-delà toutes les différences, s'en reconnaissent membres ; en effet, comme l'écrivait François Bourricaud, « au-delà » des particularismes par lesquels les groupes se distinguent et s'opposent, l'unité d'une conscience collective et d'une situation commune tend à s'imposer à l'observateur. Les études sur la « culture » ou le « caractère national » rappellent à qui serait tenté de l'oublier qu'une société est autre chose qu'une mosaïque de gangs, de syndicats ou de clubs »².

Cet article revient ainsi sur la notion d'identité, issu du souci d'éclairer certains aspects de sa construction, sans prétendre à être exhaustif, ni à dresser un bilan global des différents usages du concept. Il se veut plutôt une mise au point sur les recherches et les acquis dans ce domaine. En

effet, jusqu'ici, la construction de l'identité a été décrite dans son étayage corporel comme un processus interne au sujet. Mais, ne faut-il pas souligner que si l'individu se reconnaît une identité, c'est pour une large part en adoptant le point de vue des autres, celui du groupe social auquel il appartient et celui des autres groupes ? Le « soi » n'est-il pas, essentiellement, une structure sociale et culturelle qui naît dans des interactions quotidiennes ? Autrui est, aux différentes étapes de la vie, un miroir dont chacun a besoin pour se reconnaître lui-même. On a amplement souligné, en outre, que l'identité se modifie tout au long de l'existence, et qu'elle résulte moins d'une addition successive que de remaniements et de tentatives d'intégration plus ou moins réussies.

Ainsi, consacrer, ici, quelques pages à discuter du principal concept en rapport avec notre thème – les formes de constructions identitaires (territoire et profession) – ce n'est pas du tout, bien entendu, considérer que ce sujet de débat soit en quelque manière à part de nos recherches, en marges de nos autres préoccupations (la modernisation agricole, le développement local, les mutations de la ruralité...). Ce n'est pas, en effet, nous éloigner des réalités³ : la démarche qui consiste à procéder à l'analyse critique des outils intellectuels à l'aide desquels nous tentons de produire des interprétations des réalités sociales, touche bien plutôt, nous semble-t-il, au cœur même de nos recherches.

Ce que nous voudrions, de fait, affirmer d'emblée, à la suite de bien d'autres, c'est l'extrême importance – non pas des mots, le caractère tout à fait décisif, particulièrement dans notre domaine où paraît bien, en effet, régner aujourd'hui ce que d'aucuns appellent un véritable « désarroi

* , Maître de conférences – H.D.R. en sociologie, LADEC-LAS (U.F.R. « Sciences Humaines », Université de Rennes 2, chercheur associé au LADYSS (Paris 10).
Contact : Université de Rennes 2, 6, Av. Gaston Berger, F-35043 – Rennes-Cédex
02.99.36.98.80. (tél.)
02.99.14.19.05. (fax)
ali.aitabdelmalek@uhb.fr
ou ali.ait-abdelmalek@wanadoo.fr

1. Citation tirée de G. Orwell, et empruntée à Roger Brubaker : *Au-delà de l'identité*, ARSS, 139, 2001, p. 66. La présente communication s'inscrit dans la réflexion générale – sociologique et pluri-disciplinaire – que nous avons menée sur les rapports entre les identités territoriales et les identités professionnelles, dans le cadre de notre HDR en sociologie (novembre 2003, à Rennes 2 – Haute-Bretagne ; jury : Armel Huet, dir., Daniel Filâtre, président, Dominique Martin et Marcel Jollivet, rapporteurs, Hélène Delorme et Dominique Schnapper).

2. Bourricaud, F., 1952. Sur la prédominance de l'analyse microsociologique dans la sociologie américaine contemporaine, *Cahiers internationaux de sociologie*, XIII, cité dans : Akoun, A., 1999. Mot « identité », *Dictionnaire de Sociologie*, Paris, Le Robert et Seuil, p. 265 (pp. 264-265).

Associations transnationales
3/2004, 215-221

3. Voir, sur ce point, le propos introductif de Pierre-Jean Simon : « (...) D'où, si nous ne voulons pas être joués par les mots, la vigilance à l'égard des concepts, la critique incessante à laquelle nous devons nous livrer et sur laquelle attire particulièrement notre attention Dominique Schnapper, à propos des concepts de « communauté » et de « groupe ethnique », dans l'ouvrage : *Les étrangers dans la ville*, Paris : L'Harmattan, 1990, p. 118 (cf. atelier, du colloque, intitulé « L'étranger : des mots, des concepts », *ibid.*, pp. 115-120).

4. Cf. Bodiguel, M., *Le rural en question, op. cit.*, et A. Aït Abdelmalek (études coordonnées par), « La ruralité : regards croisés », Rennes 2 : colloque du LADEC-LAS (1998), à paraître en novembre 2004.

5. En effet, nous empruntons les concepts, la plupart du temps, au langage courant, à celui des médias et de la politique : ces notions font partie de la réalité que nous voulons analyser. Mais les sciences sociales ne peuvent pas, elles, accepter la confusion pour leur usage.

6. Nous sentons bien l'importance pour la sociologie, des concepts psychanalytiques qui, malheureusement pour nous, en général, sont difficilement accessibles, faute d'avoir la formation psychologique nécessaire.

7. Cf. l'ouvrage : *L'identité* (sous la dir. de C. Lévi-Strauss), *op. cit.*, pp. 81-98.

8. Cf. *L'identité, ibid.*, p. 81-82.

9. Pour de nombreux chercheurs, l'identité est même indéfinissable, puisque toute définition est une identité, l'identité elle-même ne saurait être définie.

intellectuel »⁴ - de la question des concepts pour une sociologie qui ambitionne justement, d'atteindre quelquefois vraiment le réel, en étant autre chose que du bavardage ou du discours idéologique ou encore un petit ensemble de recettes plus ou moins bien ficelées pour l'action sociale immédiate⁵. En sociologie rurale, comme dans d'autres domaines, la complexité et la richesse des phénomènes que nous prétendons n'ont d'égaux que la pauvreté et l'incertitude des concepts censés en permettre la saisie.

La recherche en sociologie en général, et dans notre champ en particulier (les études rurales), ne peut se passer de concepts. Dans cette perspective, rien n'apparaît plus justifié, ici, que notre effort de clarification, de précision et de distinction des concepts, notamment celui d'identité, pas toujours utilisé comme un concept dynamique renvoyant à la diversité concrète des situations. Cette démarche que l'on voit ici mise en œuvre s'inscrit, d'ailleurs, dans la ligne de Durkheim et de son insistance sur la nécessité de la définition préalable, mais aussi dans celle de Weber et son souci « quasi-obsessionnel » de la terminologie. Certes, il s'agit d'un effort constant pour disposer de concepts aussi clairs, aussi peu équivoques que possible mais, nous rappelle, à juste titre, Sélim Abou, nos concepts ne se justifient que par leur valeur opératoire.

Fondements de l'identité personnelle et sociale : de la philosophie à l'anthropologie

André Green a montré que la réflexion des psychanalystes⁶ apportait une contribution décisive au dialogue sur l'identité⁷ : sous ce terme, plusieurs idées se rassemblent : « L'identité est attachée à la notion de permanence, de maintien de repères fixes, constants, échappant aux changements pouvant affecter le sujet par le cours du temps. En deuxième lieu, l'identité s'applique à la délimitation qui assure de l'existence à l'état séparé, permettant de circonscrire l'unité, la cohésion totalisatrice indispensable au pouvoir de distinction. Enfin l'identité est un des rapports possibles entre deux éléments par lequel est établie la similitude absolue qui règne entre eux, permettant de les reconnaître pour iden-

tique »⁸. Ces trois caractères (constance, unité et reconnaissance du même) vont ensemble, et définissent les postulats de la conscience philosophique de soi comme du monde. Il n'est pas fréquent que le recours à l'analyse pose de façon explicite la question de l'identité. Celle-ci concerne surtout deux registres : la filiation et la sexualité. En effet, la problématique explicite de l'identité se rencontre surtout en clinique psychanalytique à l'adolescence. Nous n'entrerons pas ici dans le détail de cette problématique ; nous rappellerons seulement que l'adolescence est comprise, d'une façon générale, comme un « deuil ».

Ainsi, l'identité est difficilement définissable⁹. Mais s'il y a une difficulté intrinsèque à saisir l'identité, sur les plans les plus divers – logique et métaphysique, psychologique ou anthropologique – l'explication de l'identité consiste, pour nous, à mettre en évidence un certain nombre de paradoxes. Etant donné le caractère difficilement définissable de l'identité, plutôt que d'établir un historique – qui ne pourrait être qu'incomplet – des théories concernant ce concept, il est préférable de dégager quelques enjeux conceptuels qu'il recouvre. En fait, la théorie de l'identité se présente, pour une large part, comme un ensemble de tentatives en vue d'en déterminer le sens¹⁰.

A quelle expérience, demande David Hume, se réfère l'idée d'identité, étant entendu qu'à toute « idée » une « impression » empirique doit correspondre ? Selon l'auteur, l'illusion de l'identité est engendrée par le temps. On peut, pour Héraclite, qui soutient à la fois le changement « phénoménal » et l'unité de l'être, tendre à dissocier l'unité qualitative et fonctionnelle et la permanence : « Dans un fleuve, en vérité, il n'est pas possible d'entrer deux fois ».

En deuxième lieu, au contraire, le sens le plus fort de l'identité, associe, constitutivement, unité et invariabilité. Il y aura identité si et seulement si, en toute circonstance, une entité – un être humain – reste qualitativement égale et numériquement une. Parménide et Protagoras, soulignent les philosophes, partagent cette conception.

En troisième lieu, il est possible de combiner les deux aspects ; tout en demeurant une et identique, la substance se révèle capable de rece-

10. Ou le non-sens : tel fut le propos de la critique de David Hume : 1968.

Traité de la nature humaine (1739), trad. A. Leroy, Paris, Aubier (en particulier, I, IV, sections 2 et 6).

1.1 Autre propos d'Aristote, op. cit.

12. Cf. Mot « Identité » : emprunt au bas latin *identitas* « qualité de ce qui est le même, identité ». Cf. *Dictionnaire de Sociologie*, Paris, Le Robert/Le Seuil, 1999, mot « identité », p. 264 (pp. 264-265).

13. Prenons l'identité qui semble la plus naturellement biologique, celle de l'homme et de la femme ; elle se voit inscrite dans les manières d'apparaître : les vêtements d'abord, les manières du corps ensuite, la façon, enfin, dont on qualifiera certains traits et comportements comme étant de la nature d'une femme ou d'un homme.

Dans son ouvrage, *Mœurs et sexualité en Océanie* (1963), Margareth Mead conclut son enquête : « Un à un, des aspects du comportement que nous avions coutume de considérer comme faisant invariablement partie de la nature humaine, se révélèrent être simplement des résultats du milieu ».

14. Cf. Bourricaud, F., 1952. Sur la prédominance de l'analyse microsociologique dans la sociologie américaine, *Cahiers internationaux de sociologie*, XIII.

15. Claude Dubar a été l'un des premiers à « théoriser » cette notion, en montrant, notamment, que la dynamique des sociétés modernes tend à multiplier les « crises existentielles » (*La crise des identités...*, op. cit.).

16. Cf. Durkheim, E. *Le suicide*, op. cit. ; cf. aussi, Aït Abdelmalek, A. et Batt, A., 2002. Rapport de recherche sur « Le suicide

voir des déterminations contraires dans le temps : « L'homme individuel, tout en restant un et le même, est tantôt blanc et tantôt noir, tantôt chaud et tantôt froid, tantôt bon et tantôt méchant »¹¹. Il y aura, selon ces termes persistance du même et de l'autre.

Le mot « identité »¹², qui vient du latin *idem* (le même), désigne ce dans quoi « je me reconnais » (*ego*) et dans quoi « les autres me reconnaissent » (*alter*). L'identité est toujours attachée à des signes par lesquels elle s'affiche, de sorte qu'elle est à la fois affirmation d'une ressemblance entre les membres du groupe identitaire et d'une différence avec les « autres ».

Ainsi, poser que l'identité est à la fois une et plurielle, c'est postuler qu'elle varie selon les cultures, même si elle est vécue comme « inscrite en nature »¹³. Sans entrer dans une discussion polémique sur les *a priori* des divers culturalismes – M. Mead, R. Benedict ou A. Kardiner, en particulier – disons que s'ils montrent, à juste titre, la transcendance de la société et de sa culture sur l'individu, ils omettent la transcendance en retour de l'individu sur sa société. Or, c'est le nœud de ces deux transcendances qui caractérise, dans toute sa difficulté, la notion d'identité. Il faut, en effet, articuler ensemble deux ordres de problème : la « substantification » de la culture, d'une part, l'ipséité et les identités, d'autre part.

Le premier est bien celui de cette pluralité d'appartenances identitaires dont le sujet est comme le lieu de recoupement et dont il assure la cohérence, réelle ou vécue comme telle. Il faut alors se demander si, dans cet ensemble d'identités, on peut repérer une classification, une hiérarchie, voire un bricolage qui construirait un *moi* ; et si ce *moi* existe jamais pour lui-même ou comme simple vecteur d'intégration du *nous*. Car si l'identité individuelle passe par l'édification d'identités multiples, tâche à laquelle, d'ailleurs, s'emploient tous les systèmes culturels, peut-on en quelque sorte « substantifier » la culture ou la société et en déduire l'identité des individus qui s'y réfèrent ?

Le second problème, précisément, sera de se demander s'il existe une « ipséité », selon le mot du philosophe Paul Ricoeur, sous les identités et que ne saurait ni expliquer ni dissoudre un quelconque sociologisme. Qu'en est-il du «

moi/je », un « moi/je » existe-t-il en soi ? A souligner la pluralité des identités à l'intérieur d'une société qui pose la question de savoir s'il est une identité collective qui fasse que les membres d'une société, par-delà toutes les différences, s'en reconnaissent bien membres ; en effet, comme l'écrivait François Bourricaud, « au-delà des particularismes par lesquels les groupes se distinguent et s'opposent, l'unité d'une conscience collective et d'une situation commune tend à s'imposer à l'observateur. Les études sur la « culture » ou le « caractère national » rappellent à qui serait tenté de l'oublier qu'une société est autre chose qu'une mosaïque de gangs, de syndicats ou de clubs »¹⁴.

La mode est, aujourd'hui, de parler de « crise d'identité »¹⁵ dans nos sociétés et, en réaction à cette « crise », d'une exacerbation identitaire qui substitue, à une identité collective jusqu'alors profondément vécue, le repli sur les familles idéologiques, des sectes, des tribus, etc. Comprendre ce phénomène revient évidemment à s'interroger sur l'affaiblissement de l'identité nationale, sur l'affadissement de l'esprit civique et sur le désenchantement des grandes religions. Il s'agit, là, d'interrogations sur des formes spécifiques d'anomie – laquelle est toujours une maladie de l'identité par un affaiblissement des solidarités intégratives¹⁶ – et sur de nouvelles solidarités qui pourraient naître.

Il faut souligner, enfin, les nouveaux mécanismes de production d'identités, tant individuelle que collective, que nos sociétés mettent en œuvre, des identités que diffusent et que confirment les médias et la publicité, avec leurs classifications stéréotypes. Il reste que la modernité, en promouvant le « sujet individuel » - le « sujet psychologique » comme dirait André Akoun – c'est-à-dire un *moi* subjectif privé de ses fondements rationnels, engendre un état d'inquiétude et de fragilités permanentes¹⁷.

Il n'en reste pas moins que le concept d'identité qui s'est proposée à titre de sujet de cet article fait appel à trop de déterminations pour que l'ambitionne dans les limites de ce mémoire de les aborder toutes. Avant de présenter les différents aspects de ce concept-clé, nous voudrions justifier le choix de ce thème de réflexion, et ensuite délimiter de façon très ouverte

des paysans », INSERM et LADEC-LAS.

17. A ce propos, on se réfère notamment aux ouvrages suivants : Cazeneuve, J., 1995. *La Personne et la société*, Paris : PUF, 1995 ; Kardiner, A., 1939. *L'individu dans sa société* (introduction de Cl. Lefort), Paris, Gallimard ; Le Rider, J., 1993. *Modernité viennoise et crises d'identité*, Paris, PUF.

18. A ce sujet, voir les travaux et réflexions de Louis Quéré, de Jürgen Habermas, en particulier.

19. Philosophe, co-organisateur du séminaire sur l'identité (Collège de France) ; cf. Lévi-Strauss, Cl., 1977. *L'identité*, Paris, PUF, p. 14 (348 p.).

20. Séminaires organisés au Collège de France (1974-1975), *ibid.*

21. « C'est en imputant à celle-ci [*l'anthropologie*] une obsession de l'identique que d'aucuns font son procès », écrivait, à ce sujet, C. Lévi-Strauss, *L'identité*, *ibid.*

22. Propos de J.-F. Gossiaux sur « le paradoxe de l'identité », tenus lors d'une conférence sur l'identité nationale, organisée par l'Entreprise de diffusion des Revues scientifiques *DIF POP*, juin 1997.

23. Concernant, par exemple, l'identité régionale, on notera, entre autres, la tenue d'un colloque bilatéral, à Rennes, les 19 et 20 novembre 1999 (publié par les PUR) et le séminaire du Collège de France (Cl. Lévi-Strauss, dir., *L'identité*, *op. cit.*), sans oublier le colloque de Toulouse sous la direction de Tap, P. (Dir.), 1979. *Identités collectives et changements sociaux*, Paris, Privat (actes du colloque international sur l'identité).

quelques grandes lignes qui structurent le champ ; on tentera d'examiner ce que l'on peut attendre d'une collaboration entre la sociologie rurale, la sociologie des institutions et la sociologie des professions dans l'élucidation d'un problème qui, à des titres divers, se trouve au foyer de la recherche de toutes les disciplines, et ce, depuis plusieurs décennies.

En une époque vouée, semble-t-il, à explorer la différence, il peut en effet paraître un gageure de proposer une nouvelle recherche portant sur « les formes d'identité ». Il faut donc rappeler, brièvement, les raisons conjoncturelles, mais aussi épistémologiques, qui ont amené ce choix ; la question de la différence parcourt, en effet, notre temps : différence des sexes, différence entre les cultures et les codes nationaux ou régionaux se sont réaffirmées.

Une hantise traverse notre société, saturé de communication¹⁸, celle du repli sur son territoire, sur ce qui fait sa singularité, son identité séparée, propre. En même temps, on proclame partout l'urgence d'une « unité de l'Homme », pour reprendre une formule de Jean-Marie Benoist¹⁹, c'est-à-dire une identité universelle qui gomme les différences.

A ce propos, relisons d'abord C. Lévi-Strauss, qui inaugurerait son propos dans l'introduction du séminaire, aujourd'hui célèbre, consacré au problème de l'identité : « Le thème de l'identité se situe non pas seulement à un carrefour, mais à plusieurs »²⁰. En effet, il intéresse pratiquement toutes les disciplines, et notamment, de façon sans doute spéciale, l'anthropologie²¹ et la sociologie. Bien entendu, nous n'avons pas choisi ce thème de réflexion qui prolonge nos travaux parce que, depuis une trentaine d'années, une mode prétentieuse l'exploite, en particulier dans les *media*, qui évoquent volontiers « la crise d'identité comme nouveau mal du siècle ».

Parler de l'identité, c'est évoquer l'identité en général ; en fait, quand nous avons affaire à une identité, ce qui est important, c'est de savoir ce qu'elle est dans une société donnée, pour les individus, qui déclinent leur identité. Nous croyons ainsi, c'est seulement l'enquête ethno-sociologique, sur la société où ces identités sont vécues, qui peut nous fournir les éléments et les interprétations.

Il nous est donc apparu que pour poser le problème de l'identité sur un « terrain » plus solide – la synthèse de ses multiples éléments est effectivement inconcevable – il convenait d'adopter une double démarche : d'une part, s'interroger sur les organisations et institutions, comme médiations par lesquelles « transitent » les identités... ; d'autre part, à ces multiples formes identitaires, nous avons choisi de mettre l'accent sur le territoire et sur la profession (on ne savait pas, au début, que ces dimensions étaient aussi importantes).

L'identité à quoi nous avons affaire est une notion à la subjective et objective, collective et individuelle, mais aussi synchronique et diachronique : en effet, il s'agit autant de savoir comment des hommes se représentent leur identité que la manière dont les groupes se la représentent ; de plus, il faut se poser la question de savoir comment, dans le cours de l'existence individuelle, se constitue cette identité, et ne pas chercher simplement à savoir de quoi elle est faite à un moment déterminé.

Identité et appartenance territoriale en Bretagne, aujourd'hui : une constante évolution

La notion d'identité, qui constitue l'un des aspects principaux de nos réflexions et investigations ethno-sociologiques, est marquée par plusieurs paradoxes. Le premier paradoxe est fait d'un antagonisme : en effet, l'identité est d'abord ce qui est identique (ce qui constitue l'unité), mais aussi, au contraire, ce qui est distinct (ce qui constitue l'unicité)²².

Le fait que l'identité ne soit plus considérée, par les chercheurs contemporains, comme une substance, comme un attribut immuable de l'individu ou des collectivités constitue le second paradoxe. L'identité « communautaire » s'élabore dans des interactions entre les individus, les groupes et leurs idéologies. Elle se construit et s'actualise sans cesse, d'où la vocation de nombreux colloques et de séminaires²³ à s'interroger sur les processus identitaires, et à traduire leur complexité.

La Bretagne, objet de nos travaux et réflexions, est une région ancienne, qui n'est pas devenue un espace majeur de l'Etat-nation français. Par

sa situation géographique sur le continent européen, par la nature de ses frontières naturelles et historiques plus ou moins changeantes, les processus d'identification ont été marqués par le degré d'ouverture et de perméabilité avec l'extérieur. Péninsule singulière, à la périphérie occidentale de l'Europe, la Bretagne est également une zone frontière, entre la mer et la terre, de contact entre l'espace francophone et l'espace bretonnant, opposition de sous-espaces régionaux Ouest-Est. Contrairement à d'autres régions françaises, la Bretagne demeure, sur le long terme, "un bastion du catholicisme" ou selon le roman de Yves Lefebvre, "la terre des prêtres"²⁴, même si le protestantisme n'y a pas été absent. De plus, la Bretagne, oubliée de la révolution industrielle, est un espace de civilisation traditionnelle, à dominante rurale, jusque dans la première moitié du 20^{ème} siècle.

En 1980, dans un article magistral intitulé "L'invention de la Bretagne. Genèse sociale d'un stéréotype", Catherine Bertho expliquait que "c'est sous la plume des administrateurs et des savants de la République, du Consulat et de l'Empire que se structure, pour la première fois, la notion de personnalité provinciale"²⁵. Plus récemment, dans notre ouvrage, *L'Europe communautaire...*, publié en 1996, on a indiqué que l'idée de région naît en France à la même époque que le département, c'est-à-dire au 18^{ème}²⁶.

A l'évidence, notre recherche ne permettrait pas d'aborder tous les aspects de la construction identitaire. Nous avons donc résolu de privilégier l'étude des processus d'élaboration de l'identité régionale, au travers des relations à la "modernisation" agricole, mais pas seulement. En effet, la modernisation concerne, en premier lieu, le développement de l'Etat et la (dé)centralisation. Un autre aspect de la modernisation touche aux formes de changements techniques et industriels. Ces dernières concernent, on l'a montré ailleurs, plus tardivement la Bretagne, du moins en ce qui concerne l'agriculture jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle. Il s'agit également de cerner la part de l'initiative privée et celle de l'Etat central dans les mutations économiques régionales et d'appréhender dans quelle mesure les transformations régionales remettent en cause des schémas traditionnels de développements. En effet, le travail, dans les organisations

agricoles, industrielles et administratives, n'est-il pas devenu, comme l'a bien montré Renaud Sainsaulieu²⁷, l'une des occasions principales d'échange entre les habitants des sociétés urbanisées contemporaines ? Ce fait ne peut pas manquer d'influencer profondément les mentalités et les cultures de notre époque : plus de simples normes de conduite, ce sont, en réalité, les processus d'accès à l'autre et à soi-même, qui sont mis en cause par les rapports de pouvoir et d'identification qu'on ne peut pas éviter de vivre au travail. Si l'une des interrogations majeures de notre réflexion antérieure porte sur la solidité des conduites collectives de territoire – du local à l'Europe – c'est peut-être que l'on n'avait pas suffisamment pris au sérieux les conséquences profondes des organisations. Ce mémoire voudrait aider à mieux comprendre comment, de nos jours, les identités individuelles et collectives peuvent être façonnées et transformées par l'expérience du territoire, mais aussi par celle du travail. Notre hypothèse générale est en effet que le phénomène organisationnel étant considérable à notre époque, il ne peut manquer de médiatiser en toute institution la reproduction des conduites et des cultures²⁸.

Telles sont les raisons qui nous ont conduit à centrer nos recherches sur la constatation empirique de l'influence du territoire et de la profession sur la construction identitaire, pour en dégager ensuite l'analyse des processus de "médiation" et d'un apprentissage culturel dans l'expérience des relations de pouvoirs des dirigeants agricoles, mais aussi des élus locaux.

Institution et médiation : une théorie sociologique de l'identité ?

Centrés sur le rôle de « médiation » des institutions et des organisations, nos recherches auraient tout aussi bien pu porter sur les relations internes aux hôpitaux, écoles, partis politiques, syndicats ou associations diverses. Mais, c'est à propos de la condition agricole que l'on a d'abord élaboré une étude systématique d'une dimension culturelle dans les organisations professionnelles. Fréquemment décrite par les analystes de la vie rurale²⁹, ces relations habituelles de travail étaient considérées comme le résultat d'une sous-culture agricole, comme un

24. Cf. Lefebvre, Y., 1999. *La Terre des Prêtres*, Morlaix, Éd. Le bouquiniste.

25. Cf. Bertho, C., 1980. L'invention de la Bretagne, ARSS, 35.

26. Aït Abdelmalek, A., 1993. Thèse (cf. ouvrage : 1996, *L'Europe communautaire, l'État-nation et la société rurale...*, Paris, L'Harmattan).

27. Sainsaulieu, R., *L'identité au travail...*, op. cit.

28. L'étude des phénomènes d'apprentissage culturel dans les territoires et dans l'organisation de travail prend tout son sens, après nos analyses des conditions de la mise à l'épreuve quotidienne des modèles culturels transmis à l'école et dans la famille ; cf. Aït Abdelmalek, A., 1987. « Agriculture et travail domestique : rapports de domination. Approche ethno-sociologique » in Junter-Loiseau, A., *Filles et garçons face à la formation et à l'emploi*, Rennes, U.H.B.-Rennes 2, Université d'été sur « l'égalité des chances » (7-11 juillet 1986), pp. 143-151 (188 p.).

29. Nous avons présenté, ailleurs, les divers courants qui ont traversé cette époque, de témoignages sur la condition agricole (Aït Abdelmalek, A., 2003. mémoire pour l'HDR, Rennes 2, op. cit.)

ensemble de valeurs, d'idées et de connaissances caractéristiques de la condition paysanne globale et venant en colorer les rapports humains. Pendant longtemps, la recherche en sciences sociales a ainsi exploré une voie « culturaliste », c'est-à-dire orientée vers la description des sous-cultures présentes dans le monde rural, notamment dans le groupe agricole, et expliquant les actions interpersonnelles et collectives.

Parallèlement à cette période de constat culturel, l'histoire, la géographie, puis la sociologie rurale, principalement française, orientaient la recherche scientifique vers une tentative d'explication des comportements par l'urbanisation des campagnes. Et nos propres recherches se sont appuyées sur trois résultats fondamentaux pour notre propos, émanant des très nombreuses études effectuées dans les années soixante et le début des années soixante-dix.

C'est à Henri Mendras que l'on doit l'analyse qu'en Europe occidentale, moins d'un demi-siècle ont suffi pour détruire des sociétés paysannes millénaires ; on voit donc bien que, pour l'auteur, « il n'existe plus de civilisation paysanne »³⁰. De son côté, tirant des conclusions de nombreuses études sur le travail agraire, Placide Rambaud remarque combien, dans ce processus qui ouvre les sociétés agraires à l'économie de marché ou à des échanges généralisés, le travail de la terre se transforme progressivement en un double mouvement : une professionnalisation croissante et un déploiement en organisations spécifiques, révélant ainsi qu'en agriculture le centre des débats est maintenant la qualification professionnelle (dans les économies tant socialistes que capitalistes)³¹. Il convient de remarquer que, dans cette perspective, cette transformation en cours du travail agricole est un des indices les plus significatifs des changements que connaissent les sociétés villageoises. Elle instaure un rapport d'abord professionnel, c'est-à-dire technique et économique, entre travailleur et la nature (le territoire), entre le travailleur et la société (autres groupes sociaux). Une autre mutation importante du travail agraire est son enveloppement par des organisations agricoles : l'organisation, volontairement construite pour réaliser des buts spécifiques, intègre les agriculteurs dans des réseaux multiplicateurs de pouvoir économique et politique, du local à

l'Europe³². Peu après ces remarques, Marcel Jollivet réhabilitait la diversité des activités agricoles, et estimait que les pratiques des agriculteurs ne sont plus jaugées à l'aune des modèles et des références techniques « idéales », mais comme autant de « cotes mal taillées » résultant d'arbitrages entre une multitude de contraintes contradictoires³³.

Ainsi, on s'est intéressé d'abord, comme on l'a souligné plus haut, aux discours et aux attitudes des élus et des responsables agricoles, ceux qui ont le « pouvoir », ceux qui l'ont dans les collectivités locales et ceux qui l'ont dans les organisations agricoles. La référence à la Région, chez ces responsables politiques et agricoles, amène à analyser les échanges qui s'opèrent entre eux et à s'interroger sur les territoires qu'ils entendent faire prévaloir en leur qualité d'élus, sur la formulation de ce que Max Weber appelle des systèmes de sens (*sinnordningen*)³⁴. Ces dirigeants, politiques ou syndicaux, ne constituent pas, loin s'en faut, un groupe homogène, et chacun, qu'il soit agriculteur ou non, est soucieux de faire prévaloir un système dominant. En effet, ces « élites » professionnelles et politiques tiennent également des discours d'ordre réflexif, mais également des discours stratégiques visant à la défense de leurs intérêts.

Le deuxième centre d'intérêt est celui des identités et des cultures ; il s'agit d'abord de mettre en valeur les éléments qui participent à la définition de la région : la ou les langues, les formes d'expression orale ou écrite, l'habitat, etc. ouvrant sur les conduites au quotidien des élus et des responsables agricoles et, plus largement, des travailleurs de la terre, deux mondes qui ne peuvent être complètement séparés.

A un autre niveau, les institutions, encore une fois, comme « médiations », peuvent être considérées comme des arènes dans lesquelles sont confrontés l'influence de l'Etat, les stratégies des élites régionales et locales, l'individualisme – mais aussi le corporatisme – et les conduites au quotidien. Ces orientations de réflexion, conçues comme hypothèses heuristiques, doivent naturellement être discutées ; dans cette approche qui prolonge nos travaux antérieurs et qui doit faire l'objet de débats, la Région joue un double rôle : celui de champ d'action des divers groupes sociaux et celui de

30. Cf. Mendras, H., 1995. *Les sociétés paysannes. Eléments pour une théorie de la paysannerie*, Paris : Gallimard (coll. « Folio », nouvelle édition, augmentée), 368 p. ; nous pensons, après H.

Mendras, que la compréhension de la « civilisation paysanne » est essentielle à l'intelligence du monde contemporain !

31. Rambaud, P., *Sociologie rurale, op. cit.*, p. 15 (326 p.).

32. Les processus, en définitive, politiques, nés de la collusion entre les sociétés modernes (industrialisés) et les Etats, qui transforment conjointement travail agraire et le village sont encore mal connus. En étudiant le rôle des coopératives, par exemple, on oublie le support spatial ; la modernisation agricole renvoie à la refonte simultanée du travail et du territoire. A noter que le pouvoir politique est spontanément centralisateur, bien qu'il se heurte souvent, on le verra plus loin, à l'utopie que projettent tous les villages, et tous les autres « territoires locaux », avec leur volonté d'autonomie.

33. Jollivet, M. (dir.), 1988. *Pour une agriculture diversifiée...* Paris, L'Harmattan, 335 p.

34. Weber, M., *Le savant et le politique, op. cit.* ; nous reprenons, ici, la terminologie de : Wollsheim, H.-W. (*et alii*), 1998. *Region und Identifikation*, Leipziger Universitätsverlag, p. 9.

motif, de ressource³⁵, dont l'émergence et l'utilisation doivent être dégagées dans les discours autant que dans les actions.

Enfin, notre réflexion sur la modernisation agricole ne pouvait oublier les orientations actuelles des responsables régionaux, désireux, au-delà du cadre national de la décentralisation, d'intégrer leur région dans l'espace plus large de l'Europe communautaire. Notre travail de recherche, par son investissement sociologique et, parfois, sa dimension pluridisciplinaire, au-delà d'une mise en perspective critique de la sociologie rurale, ajoute à la réflexion actuelle sur "la fièvre identitaire"³⁶ en Europe.

Ainsi, la question de l'identité ne peut être séparée de la politique, pas plus que du rôle des institutions : la construction identitaire est, certes, une affaire éminemment privée, mais elle est, à la fois, une affaire publique, et donc politique au sens le plus fort³⁷. En effet, l'identité dont il va être question ici est celle qui résulte d'une socialisation à dominante institutionnelle

; néanmoins, l'identité ainsi conçue n'est pas « déterminée » par ses conditions sociales : les institutions ne contraignent pas les individus dès lors qu'ils sont devenus des sujets, elles sanctionnent ceux qui en bafouent les règles et portent atteinte à autrui. Elles légitiment aussi parfois, les conséquences des conduites de chacun, en « filtrant » l'accès aux positions économiquement les plus rares. Les institutions agraires et les organisations professionnelles agricoles, par exemple, attribuent les réussites comme les échecs, à la responsabilité, c'est-à-dire à l'identité personnelle de chaque travailleur de la terre³⁸.

Dans nos recherches, en proposant un ensemble conceptuel que nous espérons, à la fois, plus cohérent et plus opératoire, nous avons tenté de rapprocher des domaines de la sociologie (ruralité, travail, politique, institution, etc.) qui trop souvent s'ignorent, mais aussi d'ouvrir davantage le raisonnement sociologique aux problématiques de disciplines proches : anthropologie, histoire, géographie, économie, mais aussi philosophie, linguistique et droit.

Références bibliographiques

35. Chevalier, J., 1998. Identité politique : un enjeu de pouvoir, in Ruano-Borbalan, J.-C. (dir.), *L'identité...*, Auxerre, Éd. Sciences Humaines, p. 307.

36. Garapon, P., 1997. La fièvre identitaire, *Esprit*, 1, 1997, p. 92.

37. A ce sujet : Dubar, Cl., 2000. *La crise des identités...*, Paris, PUF, pp. 160-161 (240 p.).

38. Voir, en particulier, le 1er chapitre de notre thèse de doctorat ; cf. la publication - Éd. L'Harmattan, 1996 - est issu de la recherche : *Entre l'Europe communautaire et l'exploitation familiale, le rôle des médiations institutionnelles et organisationnelles. L'exemple du Pays de Redon*, thèse de Doctorat sous la direction de Madame D. Schnapper, directeur d'Etudes à l'EHESS (1993), Paris (EHESS).

Ait Abdelmalek, A., 1996, *L'Europe communautaire, l'État-nation et la société rurale...*, Paris, L'Harmattan.

Akoun, A., 1999. Mot « identité », in *Dictionnaire de Sociologie*, Paris, Le Robert et Seuil, 264-265.
Bodiguel, M. ; 1986. *Le rural en question*, Paris, L'Harmattan.

Bertho, C., 1980. L'invention de la Bretagne, *A.R.S.S.*, 35.

Bodiguel, M. ; 1986. *Le rural en question*, Paris, L'Harmattan.

Braudel, F., 1985 et 1986. *L'identité de la France* (tomes 1 et 2), Paris, Flammarion.

Brubaker, R., 2001. Au-delà de l'identité, *A.R.S.S.*, 139.

Cazeneuve, J., 1995. *La Personne et la société*, Paris, PUF.

Dubar, Cl., 2000, *La crise des identités...*, Paris, PUF.

Jollivet, M. (dir.), 1988. *Pour une agriculture diversifiée...*, Paris, L'Harmattan.

Kardiner A., 1939. *L'individu dans sa société*, Paris, Gallimard.

Lefébvre, Y., 1999, *La Terre des Prêtres*, Morlaix, Éd. Le bouquiniste.

Le Rider, J., 1993. *Modernité viennoise et crises d'identité*, Paris, PUF.

Lévi-Strauss, Cl. (Dir.), 1977. *L'identité*, Paris, PUF.

Mendras, H., 1995 (nouvelle édition augmentée). *Les sociétés paysannes. Éléments pour une théorie de la paysannerie*, Paris, Gallimard.

Rambaud, P., 1973 (1ère éd., 1969). *Société rurale et urbanisation*, Paris, Seuil.

Sainsaulieu, R., 1985. *L'identité au travail : les effets culturels de l'organisation*, Paris, Presses de la F.N.S.P.

Schnapper, D., 1998. Existe-t-il une identité française ? in Ruano-Borbalan, J.-C. (synthèse du mensuel, coordonné par), *L'identité : l'individu, le groupe, la société*, Paris, Éd. Sciences Humaines, 297-306.

Touraine, A., 1979. Communication sur « les identités individuelles et collectives » in TAP, P. (sous la dir. de), *Identités collectives et changements sociaux*, Paris, Privat (actes du colloque international sur l'identité, Toulouse), 19-26.

Le projet de Constitution européenne : Un texte inespéré et insuffisant

par Marc Luyckx Ghisi *

* Expert auprès de la Commission européenne

1. J'emprunte cette expression au Parlementaire européen et ancien ministre, Alain Lamassoure : « *Le triomphe du modèle communautaire* ». Les Echos, Paris, 19.06.2003.

2. La Convention européenne était composée de représentants des gouvernements des quinze plus des 10 pays candidats, de parlementaires nationaux, de Parlementaires européens et de membres de la commission européenne. Elle a travaillé de mars 2002 à Juin 2003 : 15 mois en tout.

3. Sauf la première Conférence intergouvernementale qui en 1950 a produit le Traité CECA (1951) et qui a constitué une innovation majeure.

4. L'expression est de Michel Theys, lors d'une Conférence récente au groupe « Clingendael ». M. Theys est ancien Vice Président de l'Agence Europe, actuellement Directeur d' « Euromedia », et animateur de l'émission « 15 » sur Télé Bruxelles.

5. Article I-39-5. *Avant d'entreprendre toute action sur la scène internationale ou de prendre un engagement qui pourrait affecter les intérêts de l'Union, chaque Etat membre consulte les autres au sein du Conseil européen ou du Conseil des Ministres. Les Etats membres assurent, par la convergence de leurs actions, que l'Union puisse faire valoir ses intérêts et valeurs sur la scène internationale. Les Etats membres sont solidaires entre eux.*

Associations transnationales
3/2004, 223-133

Inespéré¹ : oui, car la Convention européenne² a, en l'espace de 15 mois, produit un projet de Constitution. C'était presque impensable au lendemain du Traité de Nice. Et cependant le texte est là. La Convention a complètement transformé la conversation au sujet de l'Europe. Abandonnée la vision d'une Europe réduite à n'être qu'un grand marché et rien de plus. Abandonnés les fameux piliers, introduction du vote à majorité au Conseil et du pouvoir de co-décision pour le Parlement européen. Les lois sont dorénavant votées par deux chambres l'une est le Conseil représentant les gouvernements et l'autre est le Parlement européen représentant les citoyens. La Commission qui garde la quasi exclusivité de proposer des lois, reste aussi l'exécutif dont le président est élu par le Parlement, ce qui lui confère un peu plus de légitimité démocratique.

On retrouve un peu de la vision et du souffle et de l'inspiration des Pères fondateurs La construction européenne a fait un pas en avant inespéré. Bref le texte du projet de Constitution a produit d'un coup plus d'avancées institutionnelles et de visions à long terme de l'Europe que toutes les Conférences intergouvernementales n'ont produit en l'espace de 50 ans³. C'est inespéré.

Mais ce projet est cependant insuffisant. Malgré ces avancées, le texte n'a pas encore atteint le niveau de transparence, de simplicité et de clarté que le citoyen européen est en droit d'attendre d'un tel document fondateur. Les structures sont encore trop pyramidales et verticales. La distance des structures vis-à-vis des citoyens reste trop considérable. Cette Constitution n'a pas produit une architecture de pouvoir dont les citoyens européens soient fiers. De plus les structures sont encore trop lourdes pour évoluer à l'aise avec 25 Etats. Les Etats membres n'ont pas encore suffisamment pris en compte l'élargissement.

Il y a progrès mais ces progrès sont insuffisants. C'est le son de cloche unanime des associations de la société civile européenne. La barre des 50% d'acceptabilité par les citoyens est-elle atteinte ? L'histoire nous le dira.

Le contexte politique menant à la Convention

Comment en est-on arrivé à ce saut qualitatif ? Comment cela a-t-il été possible ? Nous nous ali-

gnons ici sur l'opinion du vice-président (de la Convention), Jean Luc De Haene, ancien premier ministre belge qui remarquait récemment que c'est à travers les crises graves que les Etats membres apprennent ce qui n'est plus possible, et font donc- parfois à reculons - des pas en avant.

Or le Conseil européen de Nice a été un échec assez cuisant. Les chefs d'Etat « se sont battus comme des chiffonniers⁴ », et malheureusement la présidence française n'est pas parvenue à calmer le jeu. Elle avait probablement une insuffisante appréciation des différences culturelles et des positions divergentes de ses partenaires. Jamais les oppositions ne se sont manifestées avec une telle virulence dans une Conférence intergouvernementale. De nombreux gouvernements ont réalisé après Nice, qu' on ne pouvait plus se permettre de continuer dans cette direction. Et l'ombre de Nice pèsera sur la prochaine conférence intergouvernementale de 2003 qui va statuer sur le projet de Convention.

Ensuite le déroulement positif des négociations d'adhésion et des référendums dans les pays candidats ont subitement opéré comme un choc électrique dans les chancelleries de la plupart des Etats membres, sauf peut-être le Royaume Uni. Après avoir fait la sourde oreille depuis 1995 aux appels du président Delors et des présidents successifs de la Commission qui ont invité instamment à un approfondissement avant l'élargissement, les gouvernements ont tout à coup réalisé le danger presque inéluctable de blocage institutionnel total si un des 25 membres de l'Union, comme Malte ou Luxembourg imposait son veto dans les décisions du Conseil des ministres. Il fallait briser le verrou de l'unanimité absolument.

Le troisième moteur politique a été incontestablement les dissensions graves entre les Etats membres au sujet de la guerre en Irak et des relations transatlantiques. Le plus grave est que certains Etats aient signé une déclaration commune d'appui inconditionnel de la politique de Bush sans en avertir le moins du monde les autres Etats membres. On a vraiment l'impression que l'article I-39-5 a été écrit à cause de cette crise⁵. Il semble décrire exactement ce qu'il ne faut absolument plus faire. Et cet article pourrait devenir une des pierres angulaires d'une politique étrangère commune.

Un autre article qui dans ce contexte prend un relief tout à fait particulier est l'article 1-143 sur les coopérations renforcées. L'attitude du Royaume Uni et d'autres membres ou futurs membres de l'Union a été la goutte qui a fait déborder le vase. Désormais les pays qui désirent aller de l'avant dans l'intégration européenne disposent d'un instrument qui sera utilisé. La réunion récemment organisée par la Belgique sur la défense européenne est un pas dans cette nouvelle direction⁶.

Décidément les crises ont une dimension positive. Elles font avancer la construction européenne. Pas toujours dans la direction prévue...mais elle avance.

Analyse des textes principaux

Les 60 premiers articles donnent l'idée générale du texte de la Constitution. Les autres sections sont plutôt de l'ordre de la mise en œuvre. Nous allons ici nous contenter de survoler ces articles fondateurs.

Définition et objectifs de l'Union

L'Introduction et le premier article de cette Constitution sont les plus solides et les mieux conçus.

Le souffle de l'Introduction est incontestablement porteur. Sa hauteur de vues rappelle le ton de la déclaration Schuman ou du Préambule au Traité CECA, qui est probablement de la plume de Jean Monnet. On y insiste sur les valeurs de civilisation, les héritages culturels religieux et humanistes, et surtout sur la résolution de *dépasser leurs anciennes divisions*. L'objectif de paix et de *non violence entre les Etats membres* est déjà affirmé.

L'article 1-1 assure les fondements démocratiques de l'Union. Il met dès l'abord les choses au point. La légitimité ne vient pas du haut, mais du bas : de *la volonté des citoyens de bâtir un avenir commun*. Et cette volonté des citoyens est concrétisée par le fait que les *Etats membres confèrent des compétences à l'Union pour atteindre leurs objectifs communs* qui sont justement de bâtir cet avenir commun. L'Union tire donc sa légitimité de la volonté des citoyens et, par eux, des Etats membres. De plus l'architecture fon-

damentale est définie clairement : L'union est un projet que des Etats se donnent ensemble. Il n'est donc aucunement question de la disparition des Etats à terme⁷.

L'article 1-2 portant sur les valeurs de l'Union, est fondamental également, bien que peu de commentateurs l'aient souligné⁸. Les valeurs présentées dans l'article sont bien celles de l'Europe. Le président Delors avait cependant l'habitude d'ajouter la *responsabilité liée à la puissance*. La puissance économique et politique de l'Union lui donne aussi les devoirs correspondants et des responsabilités vis-à-vis du bien commun de l'Humanité et de notre petite planète bleue.

L'article 1-3-1 sur les objectifs de l'Union est aussi crucial. Alors que dans des réunions officielles de la Commission on entendait de plus en plus souvent que les objectifs de l'Union étaient uniquement des objectifs de rentabilité économique selon la « logique de marché », il y a ici une remise des compteurs à zéro. On en revient aux objectifs de départ définis par les Pères Fondateurs : *le but de l'Union est de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être des peuples*. Le projet européen est donc essentiellement un projet de paix et de non-violence entre des Etats qui décident de *se forger un destin commun*. Le cœur du projet européen est et reste un projet de non-violence entre des Etats, tout comme le projet de l'Etat moderne était d'établir une zone de non violence en son sein. En cela l'UE est une entité politique nouvelle qui innove radicalement et qui annonce un projet politique nouveau pour l'Humanité et la planète. Certains philosophes politiques considèrent pour cette raison, que l'Union est un projet transmoderne.

L'article 1-3-3 est aussi une réaffirmation solennelle d'une « *Europe du développement soutenable* ». et « *un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.* » C'est très important que la Constitution le dise. Je crois que c'est le premier texte constitutionnel qui parle de l'environnement en ces termes. De nombreux pays, notamment de nombreux citoyens américains, nous envient ce type de déclaration solennelle.

Ensuite vient la dimension sociale de l'économie : la Constitution réaffirme l'option européenne pour l'économie sociale de marché hau-

6. Ce recours possible à des coopérations renforcées est présenté comme une hypothèse assez plausible par Michel Theys.
7. Avec le recul je me rends compte du mal que certaines déclarations du président Delors a fait, lorsqu'il a dit, en 1995, que dans quelques années, 80% des décisions seraient prises à Bruxelles au niveau européen. Il n'a peut-être pas suffisamment insisté sur le fait que le projet européen est un projet d'Etats qui se mettent ensemble pour partager leur destin.
8. Ayant eu l'occasion d'écrire des discours des présidents de la Commission sur le thème des valeurs de l'Europe, j'ai pu me rendre compte dans le concret combien ce sujet est délicat et important pour les auditoires les plus divers. Les Européen(ne)s sont intéressés par ce thème.

tement compétitive, le plein emploi et le progrès social. La dimension sociale est encore accentuée dans les phrases qui suivent au sujet de l'exclusion sociale, l'égalité hommes femmes, solidarité entre les générations.

Le paragraphe suivant est important pour les régions : « *Elle promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres* ».

Nous sommes donc loin de la « logique de marché » qui ces dernières années avait tendance à dominer totalement les débats européens. Mais les Conventionnels n'ont probablement pas rencontré d'opposition majeures, par le fait qu'ils n'ont fait que reprendre des articles et citations des traités antérieurs.

L'article 1-5 : affirme enfin que l'Union respecte l'identité nationale de ses États membres, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. C'est sur cet article que les régions à pouvoir législatif comme les régions belges pourraient s'appuyer pour revendiquer un rôle au plan européen.

Et enfin le petit article 1-6 : la personnalité juridique de l'Union est une clé vers l'avenir. Maintenant qu'elle a une personnalité juridique, l'Union va pouvoir signer des Traités. Elle a désormais la capacité juridique de siéger en tant que telle aux Nations Unies... et même au Conseil de Sécurité des Nations Unies. Evidemment rien n'est décidé, on n'en parle pas encore⁹, mais la possibilité existe désormais. C'est très important.

Droits fondamentaux et citoyenneté

Le titre 2 et toute la deuxième partie traitent des droits fondamentaux des citoyens de l'Union. La Constitution a ici aussi avancé. Jusqu'ici il était impossible pour l'Union d'adhérer à aucune convention de droits, puisqu'elle n'avait pas de personnalité juridique. C'est maintenant possible. Un pas important est fait.

La critique principale souligne un manque énorme¹⁰ : Les citoyens et les organisations de la société civile ne peuvent pas défendre leurs droits en appelant à la Cour européenne de Justice de Luxembourg. Tant que ce chaînon manquera, les critiques ont raison de dire que

l'affirmation de ces droits reste de « belles paroles ».

La seconde critique est que dès l'abord le texte avertit que « *l'adhésion à cette Convention ne modifie pas les compétences de l'Union telles qu'elles sont définies dans la présente Constitution* ». Pourquoi cette précaution qui fait mauvais effet ? Les commentateurs s'interrogent.

Un autre regret est que la Constitution aurait pu aussi inclure les autres chartes européennes, comme celles des droits sociaux des travailleurs par exemple.

La citoyenneté est définie clairement pour la première fois : « *Possède la citoyenneté de l'Union, toute personne ayant la nationalité d'un pays membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas* ». Les choses sont maintenant claires et en cohérence parfaite avec l'article 1-1. L'identité nationale est celle qui donne automatiquement l'identité européenne. La citoyenneté européenne ne supprime pas l'identité nationale. Elle se base dessus, au contraire.

Le fonctionnement du pouvoir au sein de l'Union

Deux chambres européennes, un président et un ministre des Affaires étrangères

Le message le plus important ici est que dorénavant les décisions finales seront prises par deux chambres : l'une représentant les gouvernements élus (Le Conseil des ministres européen), l'autre représentant les citoyens (le Parlement européen). Le terme officiel créé par la Constitution et qui scelle cette collaboration est la « *co-décision* ». C'est décidément un grand pas en avant. De plus, *en règle générale*, les décisions se prennent au Conseil à la majorité qualifiée. Ce terme indique qu'il faut la majorité (simple) des États, mais aussi les trois cinquièmes de la population de l'Union. Ce mécanisme de correction démocratique favorise –équitablement– les États les plus nombreux comme l'Allemagne.

De plus le Conseil¹¹ n'est plus présidé par un État membre, mais par un président élu pour deux ans et demi par le Conseil à majorité qualifiée. Ce président ne peut avoir aucune autre

9. Personne n'en parle sauf Jan Paisley, leader protestant d'Irlande du Nord et Parlementaire européen. Paisley est un des opposants les plus farouches de la construction européenne : Voir « European Protestant studies of the free Protestant Church » www.janpaisley.org.

Paisley est aussi un partisan d'un référendum sur le Constitution, contre l'avis du Gouvernement du Royaume Uni.

10. Voir les propositions du « Forum européen de la Société civile » : dans « *Benchmarking the Convention : the NGO members of the civil society contact group assess the outcome of the European Convention* ».

www.act4europe.org
11. Précision technique le CONSEIL est la réunion des chefs d'État de l'Union, Il décide par consensus. Tandis que LE CONSEIL DES MINISTRES est la réunion des ministres des Affaires, de l'agriculture, de l'économie etc.. Il décide par majorité qualifiée en co-décision avec le Parlement.

fonction politique. Il anime le Conseil et représente l'Union à l'extérieur. Ce qui veut dire que le président de la Commission ne pourra plus prétendre comme au temps de Jacques Delors, représenter l'Union. Ce temps- là est fini. Le Forum de la société civile¹² demande que ce président de l'Union soit élu directement par les citoyens. Cette proposition qui aurait grandement accru la visibilité et la transparence démocratique n'a pas été retenue.

La Constitution prévoit aussi la nomination par le Conseil, avec l'accord du président de la Commission, d'un ministre des Affaires étrangères de l'Union, qui sera en même temps vice-président de la Commission. On a essayé de corriger les incohérences politiques et diplomatiques actuels entre le haut représentant (Xavier Solana) et le commissaire aux Affaires étrangères (Chris Patten).

Certains critiques mettent en garde contre le fait que la politique étrangère de l'Union glisserait du côté du Conseil et échapperait partiellement à la Commission¹³. D'autre font remarquer qu'il risque d'y avoir des conflits difficiles à gérer dans la fonction de ce ministre des Affaires étrangères, du fait qu'il a un pied dans le Conseil et un autre pied dans la Commission¹⁴. Il semble de fait que la définition de fonction n'est pas très claire.

Désormais le Parlement européen élu directement par les citoyens d'Europe aura le pouvoir de bloquer presque toutes les décisions importantes. C'est un pas en avant vers la légitimité démocratique. Mais, il y a des exceptions. Il y a des domaines réservés, comme la politique étrangère, et la politique fiscale, etc. où ces règles générales ne s'appliquent pas et où la règle d'unanimité est maintenue. N'entrons pas dans les détails, mais retenons qu'une nouvelle grande avenue de fonctionnement démocratique du pouvoir européen est tracée.

La Commission garde beaucoup de pouvoir

Quant à la Commission, elle conserve son droit d'initiative législative, bien que de nouvelles exceptions soient prévues. Désormais les Parlements des Etats membres et les citoyens peuvent demander à la Commission de créer une nouvelle proposition de loi. C'est nouveau et cela va dans la bonne direction. Mais est-ce suffisant ? Certains proposent que les

Commissaires soient obligés de présenter chaque année le programme de la Commission devant leurs Parlement nationaux, qui auraient le pouvoir de le refuser ou de l'amender.

Certes le nombre de Commissaires est réduit. On a trouvé une astuce c'est de réduire le nombre de « *Commissaires européens* » c'est à dire les Commissaires qui ont droit de vote, à 13 +2 (le président et le vice-président). Les autres pays membres peuvent tous avoir leur « *commissaire* » qui est nommé par le président de la Commission, *mais sans droit de vote*. Chaque pays aura droit à avoir un « *commissaire européen* », mais dans une législature subséquente.

A notre avis cet arrangement n'allège pas la structure de la Commission. C'était peut-être la moins mauvaise solution pour le moment. Mais cela reste lourd et peu maniable.

Remarquons que le Parlement européen n'est toujours pas autorisé à faire des propositions de loi. De plus la Commission est aussi celle qui met en œuvre les propositions de loi qu'elle a elle même écrites et qui ont été co-décidées par le Parlement et par le Conseil. *Elle conserve donc un pouvoir législatif et exécutif très important*. C'était la volonté des petits Etats qui craignent une mainmise des grands Etats sur le Conseil européen.

Le président de la Commission est élu par la Parlement sur proposition du Conseil, « *compte tenu des élections au Parlement* ». C'est à dire qu'il y aura probablement plusieurs candidats correspondant aux partis dominants. Les critiques¹⁵ avancent qu'on aurait franchement pu trouver une solution plus démocratique. Par exemple renverser le processus : que ce soit le Parlement qui choisisse un ou plusieurs noms et qu'il les propose pour ratification au Conseil. Ce serait déjà beaucoup plus démocratique. Mais cette proposition n'a pas été retenue.

Le président de la Commission nomme ses Commissaires européens et les autres Commissaires mais sur une liste établie par les Etats membres. Ce qui est nouveau est qu'il peut demander à un Commissaire de donner sa démission. Si cet article avait existé au temps de la Commission Santer, elle ne serait probablement pas tombée car Jacques Santer aurait demandé à Edith Cresson de donner sa démission. (Article 1-26-3.)

12. www.forum-civil-society.org. Dans une lettre ouverte au président de la Convention, datant du 20 mai 2003, ce Forum important demande l'élection directe du Président de l'Union au suffrage universel. Il demande aussi un référendum pour ratifier la Constitution.

13. Voir par exemple « *The CER guide to the draft EU constitution* » Center for European reform » London www.cer.org.uk

14. « *Light and shade : an evaluation of the Convention's proposals*. » Bertelsmann Foundation, www.bertelsmann-stiftung.de

15 Janis EMMANUOULIDIS & Claus GIERING : « *Light and Shade of the Convention's proposals* » Bertelsmann Foundation. Voir page 5. www.bertelsmann-stiftung.de

Les domaines de pouvoirs

La Constitution définit aussi clairement les domaines dans lesquels l'Union a le pouvoir de décision et les domaines dans lesquels les Etats membres ont le pouvoir de décision. Cette clarification est utile et va épargner de nombreuses difficultés à venir, dans la mesure où elle ne fonctionne pas comme un carcan¹⁶. Il est vrai que les adversaires de la construction européenne ont l'impression que de jour en jour la machine bruxelloise absorbe lentement mais sûrement chaque jour quelques parcelles de pouvoir supplémentaires. Voici les domaines exclusifs de l'Union

- établir les règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur.
- Politique monétaire pour les Etats membres qui ont adopté l'Euro,
- Politique commerciale commune
- Union douanière
- La conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de pêche.
- Mais l'Union a aussi des compétences en matière de *coordination des politiques économiques et de l'emploi*. (Article 1-14)
- L'Union a aussi des compétences *dans tous les domaines de la politique étrangère ainsi que l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union*

Il y a ensuite des domaines où l'Union dispose de compétence partagée avec les Etats membres : le marché intérieur, l'espace de liberté sécurité et justice, l'agriculture et la pêche, les transports et les réseaux transeuropéens, l'énergie, la politique sociale, la cohésion économique et sociale, l'environnement, la protection des consommateurs, les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique, dans le domaine des technologies de l'espace, et enfin dans le domaine de la coopération au développement.

les principes de subsidiarité et de proportionnalité

Nous abordons ici un domaine crucial surtout pour les régions comme la Wallonie.

La Cellule de Prospective de la Commission européenne a étudié les racines historiques de ce

fameux principe de subsidiarité. Il en ressort que :

- *le principe de subsidiarité favorise la prise de décision au niveau le plus bas possible tant que cela est possible.*
- *Les niveaux supérieurs de décision sont légitimes si et seulement si, la décision ne peut être prise aux niveaux inférieurs. Les échelons supérieurs de pouvoir, loin de jouir d'une faveur divine comme dans les théocraties, tirent leur légitimité par le fait d'être au service des échelons inférieurs.*
- *Ce principe, il est important de la noter, a été conçu par les des penseurs réformés vers 1571, lors du Synode de Emden, sans qu'ils en aient formalisé le concept explicite. Mais ce sont les catholiques qui 300 ans plus tard ont formulé un principe qu'ils ont appelé le principe de subsidiarité. Ce n'est donc pas un principe « catholique », pour la bonne raison que l'Eglise catholique s'applique à elle-même une théorie du pouvoir qui est théocratique, donc exactement l'opposé de la subsidiarité. (Voir annexe 1.)*

L'article 9/3 est une véritable percée par rapport aux textes des traités antérieurs. En effet les traités de Maastricht et d'Amsterdam limitaient l'application de la subsidiarité à deux niveaux seulement celui de l'Union et celui des Etats membres. Le principe de subsidiarité qui stipule que les décisions doivent être prises au niveau le plus bas possible, était donc tronqué. Or ici le texte rétablit la légitimité de tous les niveaux en allant jusqu'au local.

Article 9/3 : *En vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les Etats membres tant au niveau central qu'au niveau régional et local mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union.*

Comme le dit Klaus KIPP, Secrétaire Général de l'Assemblée des Régions¹⁷, « Juste avant le début des travaux, nul n'imaginait que l'on irait aussi loin, notamment dans le domaine de la subsidiarité. Jusqu'à présent, ce principe n'agissait qu'entre l'Union et les Etats membres. Avec le Traité constitutionnel, il commence avec les comités locaux, les villes, les communes, puis viennent

16. Franklin DEHOUSSE (Director European Studies, Université de Liège) & Wouter COUSSENS, « La Convention sur le futur de l'Europe : un état des lieux. », *Journal des Tribunaux*, 29.3.2003. Voir 2.1.3. Page 3-4.

17. Christophe Nonnenmacher : « Entretien avec Klaus Kipp » La quinzaine européenne, N°45, 15 septembre 2003. Page 9.

les individus et les Etats membres. Cela signifie que le principe de subsidiarité s'appliquera désormais à tous les échelons de la gouvernance en respectant les législations nationales. Ensuite, tel que rédigé, le nouveau protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est beaucoup plus ouvert. Nous disposerons de mécanismes de contrôle via les Parlements nationaux ou le Comité des régions. Ces nouveaux mécanismes sont fondamentaux, dans la mesure où la subsidiarité n'est rien, si aucun outil politique ou juridique ne permet de la faire respecter. »

Le Comité des régions se voit attribuer le pouvoir de saisir la justice communautaire dès lors qu'il identifie une violation du principe de subsidiarité. Aux yeux de Michel Barnier, cette prérogative constitue *une chance sans précédent de renforcement du lien entre le Comité et les collectivités dont il est le représentant*¹⁸.

De même, le protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dispose que :

avant de proposer un acte législatif, la Commission procède à de larges consultations. Ces consultations doivent tenir compte, le cas échéant, de la dimension régionale et locale des actions envisagées. En cas d'urgence exceptionnelle la Commission ne procède pas à ces consultations. Elle motive sa décision dans sa proposition. (66).

On est loin, évidemment de l'attente des régions flamande et wallonne, par exemple, qui demandaient¹⁹

- que les régions à pouvoir législatif qui sont au nombre de 74 et représentent 56% de la population de l'Union, soient reconnues explicitement comme partenaires de l'Union dans toutes les parties pertinentes des textes constitutifs de l'Union.
- La participation des régions à la mise en oeuvre du principe de subsidiarité
- La consultation systématique de ces régions pour les compétences qui les concernent directement.
- Le droit de recours direct devant la Cour européenne de justice lorsque ses compétences sont menacées,

Dans son adresse à la Convention, le ministre belge des Affaires étrangères avait valorisé l'importance du fait régional en Europe et estimé que le Comité des régions devait être doté d'un statut

d'institution à part entière. Il n'a pas eu gain de cause. Il avait aussi demandé en accord avec les présidents des trois régions de Belgique, que les régions à pouvoir législatif puissent saisir directement la Cour de justice pour les questions relevant de leurs compétences. Selon Klaus KIPP secrétaire Général de l'Assemblée des régions d'Europe, c'est l'Espagne qui s'y est opposée fortement²⁰ opposée. Par contre, Louis Michel obtint gain de cause sur le droit de recours par le Comité des régions devant la Cour au titre de la subsidiarité, ainsi que sur la consultation du Comité des régions et sur la motivation par la Commission d'une décision sans consultation²¹.

La suspension et le retrait volontaire de l'Union

Ces articles 1-58 et 1-59 sont aussi probablement le résultat de l'histoire concrète. Ils remontent probablement au cas danois et à la crise autrichienne.

Suite au référendum négatif au sujet du Traité de Maastricht, la logique aurait été que le Danemark se retire de l'Union, puisque ses citoyens refusaient de ratifier un Traité fondateur de l'Union. Mais cela n'a pas été possible. L'Union a donc été obligé de bricoler un statut hybride où le Danemark est devenu comme un « membre à la carte », prenant dans l'acquis communautaire ce qui lui convenait.

La crise Autrichienne où un parti fasciste a été membre du gouvernement est un autre exemple où l'article 1-58 aurait pu être évoqué.

Eglises et organisations non confessionnelles

Quelles que soient les convictions du lecteur il est important de s'arrêter un instant sur l'article 1-51 statut des Eglises et organisations non confessionnelles. Quel est le contexte de cet article ?

Au début des années 1990, le président Delors a décidé de rencontrer régulièrement les leaders religieux et Humanistes²² d'Europe. Son idée était que l'Europe était plus qu'un marché, qu'il était normal que les citoyens européens ne parviennent pas à aimer ni s'identifier à un projet européen réduit à un marché. L'union européenne était un projet bien plus ambitieux. Il avait coutume de

18. Michel BARNIER, *Les régions dans la nouvelle Union...*, p. 2.

19. Voir Par exemple l'article par le Ministre Président de la Région Wallonne Jean Claude Van Cauwenberghe dans ARE TRIBUNE du 10 février 2003. « *Les attentes de la Wallonie, Région à pouvoir législatif, vis-à-vis de la Convention européenne.* »

20. Christophe Nonnenmacher : « *Entretien avec Klaus Kipp* » La quinzaine européenne, N°45, 15 septembre 2003. Page 9.

21. *Proposition d'approche sur la dimension régionale, Contribution de M. Louis Michel, membre de la Convention, Bruxelles, Convention européenne, 7 février 2003, p. 4. (CONV 544/03 - CONTRIB 236)*

22. Les non croyants en Europe se sont regroupés dans la « Fédération Humaniste Européenne », qui participe aux discussions sur pied de parfaite égalité avec les religions.

dire que « *si dans les dix ans qui viennent nous ne sommes pas parvenus à donner une âme à l'Europe nous aurons perdu la partie !* ». Il a donc appelé les Religions et les Humanistes européens à réfléchir sur l'âme de l'Europe. Et progressivement des contacts réguliers se sont établis entre les religions et humanismes européens et la Commission, pour réfléchir sur ce thème. Ces contacts étaient organisés par la Cellule de prospective. Un programme européen appelé « âme de l'Europe » a été mis sur pied. Ce dialogue continue jusqu'aujourd'hui.

C'est ce capital de confiance dans la réflexion commune, mettant sur pied de stricte égalité de toutes les religions et des humanismes face à la Commission qui a été préservé admirablement par le texte de la Convention. Evidemment, le texte ne prend pas position sur la question de savoir si Dieu existe ou non. Il prend seulement acte du fait qu'il y a des citoyens qui sont croyants et d'autres qui ne le sont pas et qu'il est important de maintenir un dialogue sur les objectifs et sur les valeurs éthiques fondamentales, de l'Union en formation.

Ce texte est donc l'unique formulation possible qui soit susceptible de respecter et d'honorer la profonde diversité des démarches éthiques qui habitent les citoyens au sein de l'Union. Il émane d'une conception radicalement tolérante et ouverte, ce qui évidemment ne plait pas à certains pays, ni à certains milieux. Il est important de noter que cette intolérance se retrouve au sein de *chacun* des groupes religieux et humanistes.

Le Processus de ratification du projet de Convention

Le projet de Constitution a été soumis au Conseil (des chefs d'Etat) de l'Union en juin 2003 à Thessalonique. Le Conseil a remercié la Convention du travail accompli, mais est resté très prudent sur la suite des événements.

En principe une nouvelle Conférence intergouvernementale sous présidence du gouvernement Berlusconi devrait se pencher sur le texte pour l'approuver. Selon le parlementaire Lamassoure, cette conférence « *ne pourra pas modifier le projet de Convention, car sa légitimité est moindre que celle de la Convention*²³. »

Mais même si le texte est approuvé par les gouvernements, il est possible que certains pays procèdent à un référendum. Or si un seul des 25 pays concernés refuse le texte. Il faudra une nouvelle conférence intergouvernementale pour refaire un nouveau texte.

La course d'obstacles avant la ratification définitive est donc très dangereuse et risquée.

Il est donc possible, comme l'histoire des Etats Unis nous l'enseigne que le processus Constitutionnel dure plusieurs années. Si c'est le cas, il est important pour des régions à pouvoir législatif comme la Wallonie de se donner une stratégie européenne à court, moyen et long terme.

Le projet de Constitution et la réflexion en Wallonie

A notre connaissance il n'y a pas eu de déclarations importantes de la part des politiciens wallons au sujet de la Convention. On peut comprendre cette relative prudence par le fait que les gouvernements des Etats membres ont encore à se prononcer cet automne au cours de la Conférence intergouvernementale qui se réunira à cet effet sous la présidence italienne.

Du côté des instituts d'études européennes, il n'y a pas eu jusqu'ici de débats très fournis.

L'université de Liège vient en tête à cause de la réflexion de qualité du professeur Franklin Dehousse, directeur des études européennes. Il a publié en mars 2003, un article très bien documenté, et un nouvel article sur le texte finalisé est en voie de publication²⁴.

L'université de Bruxelles compte publier un livre sur la Constitution, *quand celle-ci sera ratifiée*. Elle organise un débat politique sur le projet de texte les 17 et 18 octobre 2003.

Quant à l'Université de Louvain, nous ne sommes pas parvenus à avoir d'information en ce mois d'août.

Malgré que l'opinion wallonne et belge soit une des plus favorables à la construction européenne, force est de constater que le sujet de la Constitution européenne semble avoir soulevé beaucoup moins d'intérêt auprès du public et des intellectuels qu'en Allemagne par exemple.

23. Alain LAMASSOURE, *Les Echos*, 19 juin 2003.

24. Nous n'avons malheureusement pas pu disposer de ce nouvel article.

	<i>Les innovations du projet</i>	<i>Les faiblesses du projet</i>
Vision	<p>1 objectif N°1 est la paix et la non violence entre Etats. Art 1-3</p> <p>2 Les valeurs sont clairement affirmées Art 1-2</p> <p>3 Objectif N° 3 = le bien-être des peuples. Art 1-3</p> <p>4 Le développement soutenable et la solidarité sociale sont affirmés. 1-3</p> <p>5 Les droits fondamentaux sont affirmés : 1-7</p> <p>6 La dimension religieuse et éthique est très bien traitée : 1-52</p>	<p>Mais il n'y a pas possibilité de recours devant la cour européenne de justice, pour le citoyen !</p>
Changements Structurels	<p>1 Fusion des traités en un seul texte</p> <p>2 Personnalité juridique de l'Union 1-6</p> <p>3 Incorporation de la Convention européenne de la sauvegarde des droits de l'Homme. 1-7 + Partie2.</p> <p>4 Bonne définition des compétences de chacun. 1° partie Titre III</p>	<p>Mais ce texte est encore trop lourd et opaque.</p> <p>Mais il n'y a pas possibilité de recours devant la cour européenne de justice, pour le citoyen !</p> <p>Mais danger de geler l'évolution de la Construction européenne ?</p>
Changements Institutionnels	<p>1 Introduction du président du Conseil qui représente l'Union à l'extérieur et à l'intérieur 1-21-1</p> <p>2 Introduction du ministre des Affaires étrangères qui est aussi vice-pdt de la Commission 1-25-3</p> <p>3 13 « Commissaires européens » + autres Commissaires sans droit de vote. 1-25-3</p> <p>4 Démission d'un commissaire 1-26-3, par le président</p> <p>5 Suspension et retrait volontaire d'un Etat 1-58 et 1-59.</p> <p>6 Clause d'assistance face aux menaces terroristes et catastrophes naturelles. 1-42</p> <p>7 La « coopération renforcée » est un outil utile pour ceux qui veulent avancer. 1-43.</p> <p>8 « Coopération structurée » au plan militaire 1-40-6</p> <p>9 Constitution d' « Eurogroup » comme indépendant qui élit « Mr Euro » : Partie III.</p>	<p>Le président du Conseil devrait être élu par les citoyens (Forum de la société civile)</p> <p>Délimitation trop vague des compétences entre le pdt du Conseil, le min. des Affaires étrangères. Diminution du prestige du pdt de la Commission.</p> <p>Le président de la Commission devrait être proposé au Conseil par le Parlement.</p> <p>Le nombre de Commissaires est trop élevé.</p> <p>Outil nouveau important pour ceux qui veulent avancer.</p> <p>Idem.</p> <p>Tout dépend de la « logique économique » qui sera appliquée. Sera-ce l'économie soutenable ?</p>
Changements de Procédures	<p>1 Deux Chambres PE et Conseil qui décident ensemble (codécision) 1-19.</p> <p>2 Vote à majorité qualifiée au Conseil</p> <p>3 Certaines sessions du Conseil deviennent publiques.</p>	<p>Mais encore trop de cas où il a unanimité et pas de co-décision. Une majorité des membres de la Convention veut beaucoup moins d'unanimité.</p>
Ratification	<p>D'abord ratification par la Conférence intergouvernementale en 2003.</p> <p>Puis ratification (a l'unanimité) par les 25 Etats Membres.</p> <p>Puis entrée en vigueur en 2009.</p>	<p>Il faut envisager l'hypothèse que le processus Constitutionnel prenne des années comme aux USA. On pourrait aussi concevoir un processus où une majorité suffirait comme aux USA.</p>

Annexe 1

La promotion des régions dans le projet de Constitution

Le projet de Constitution qui vient d'être présenté au Conseil européen, fin juin 2003, mais qui répétons-le, n'est pas encore entériné ni par les gouvernements ni par les parlements nationaux contient des avancées significatives en faveur des régions, mais aussi des déceptions. Nous nous basons ici principalement sur le discours détaillé du commissaire Barnier, le 8 juillet 2003.

Cinq avancées

Dans son article 1-5 la Constitution affirme clairement le respect de la structure constitutionnelle de chaque Etat membre, « y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale ».

« Cette clause importante permet aux Etats membres les plus ambitieux de faire participer aussi loin que possible leurs collectivités territoriales et locales à la construction européenne, tant en amont des décisions qu'en aval pour la mise en œuvre.²⁵ »

Cette première disposition est potentiellement importante pour la Wallonie qui est dans le peloton de tête des régions appartenant à un « Etat ambitieux » dans la domaine de l'autonomie régionale. Puisque le système fédéral belge donne une autonomie politique importante à ses régions. Il s'agit donc pour la région wallonne de surveiller le développement des débats autour de cet article 1-5. Ceux-ci sont potentiellement très importants pour la Wallonie.

La Constitution donne un cadre de régulation dans conflits de compétences entre l'Union et les collectivités locales.

- La Constitution définit clairement les compétences de l'Union. Elles sont clairement identifiées et répertoriées. Ce qui permet aux régions de se situer beaucoup mieux.
- Ensuite parce que le respect de la subsidiarité va pouvoir être mieux vérifié, car il sera désormais fait une « fiche de subsidiarité » pour chaque acte, dans laquelle la Commission évaluera l'impact réglementaire et financier pour les autorités régionales et locales.
- Enfin le Comité des régions reçoit le droit dorénavant de saisir la justice communautaire

s'il considère qu'il y a violation du principe de subsidiarité. Le Comité réclamait cette prérogative depuis des années. Il faudra maintenant que les régions utilisent ce nouvel instrument en renforçant leur collaboration avec le Comité des régions.

Là aussi la Wallonie a intérêt à renforcer dès maintenant ses contacts déjà excellents avec le Comité des régions afin de pouvoir participer à la nouvelle définition concrète des compétences, et à la mise en œuvre de ces nouveaux instruments au Comité des régions.

La **cohésion territoriale** : Désormais l'article 3 spécifie que l'Union « promeut la cohésion économique sociale et territoriale... ».

On sait que les politiques de l'Union promeuvent la cohésion économique et sociale. Mais nous assistons ici à un grand pas en avant pour la politique régionale. Le commissaire M. Barnier désire sur ce point innover et suggérer que soit fait périodiquement un rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

Article 3

- *Le but de l'Union est de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être des peuples.*
- *L'Union offre à ses citoyennes et à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontière intérieures, et un marché unique où la concurrence est libre et non faussée.*
- *L'Union œuvre pour une Europe du développement durable fondé sur une croissance économique équilibrée, une économie sociale de marché hautement compétitive, visant le plein emploi et le progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique. Elle combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, l'égalité entre femmes et hommes, la solidarité entre générations et la protection des droits des enfants.*

Elle promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les Etats Membres.....

25. Michel Barnier, Commissaire européen responsable de la politique régionale de l'Union et de la réforme des institutions. « Les Régions dans la Nouvelle Union » Discours à la Conférence des Présidents des régions, Bruxelles le 8 juillet 2003. Voir aussi le discours du Président de la Commission Romano Prodi à la même conférence des Régions.

26. Voici l'original en allemand traduit du latin :

« Keine Gemeinde darf ueber die andere Gemeinde, das Primat oder die Herrschaft an sich reissen, kein Prediger, kein Aeltester ueber die uebrigen Aeltesten, kein Diakon ueber die Diakonie. Jede und Jeder hat sich sorgfaeltigst auch vor dem Verdacht solcher Anmassung und vor jedme Versuch, sich das Regiment anzueigenen, zu huten. »
"Provincial- und Generalsynoden soll man nicht fragen vorlegen, die schon fruher behandelt und gemeinsam entscheiden worden sind.... Und zwar soll nur das aufgeschrieben werden, was in den Sitzungen der Konsistorien und des Classenversammlungen nicht entschieden werden konnte oder was alle Gemeinden der Provinz angeht."

Cette version allemande du texte du Synode dont nous ne possédons malheureusement pas l'original a été réalisée par Gehrard Coeters et se trouve dans

Dieter Perlich : Die Akten der Synode der niederlaendische Gemeinden, die unter dem Kreuz sind in Deutschland und Ostfriesland vertret sind, gehalten im Emden, die 4 Oktober 1571."

Cet article fait partie d'un ouvrage collectif "1571 EMDEN Synode 1971", Neukirchen, 1973, pp.61-63.

27. Voir par exemple : Million-Delsol Chantal, *Quelques réflexions sur l'origine et l'actualité du principe de subsidiarité*, in *Colloque des démocrates chrétiens et l'économie de marché*. Pro manuscripto. 1991.

MILLION-DELSOL Chantal: *L'Etat solidaire*. PUF, Paris 1992.

Kratke Michael, *Het susidiariteitbeginsel anno*

La consultation précoce en matière législative :

Comme on lit ci-dessous le Protocole sur la subsidiarité prévoit des consultations avant l'adoption de tout acte législatif. C'est un énorme pas en avant en faveur des régions.

Selon le Commissaire Barnier ce sera le Comité des régions qui devrait être le maître de cérémonie de ce dialogue.

Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité pp 66-68.

...2. Avant de proposer un acte législatif, la Commission procède à de larges consultations. Ces consultations doivent tenir compte, le cas échéant, de la dimension régionale et locale des actions envisagées. En cas d'urgence exceptionnelle la

Commission ne procède pas à ces consultations. Elle motive sa décision dans sa proposition. Page 66.

Consolidation du statut des régions ultra-périphériques.

L'article III-326 préserve et consolide le statut des régions ultra-périphériques.

Trois déceptions dans la constitution:

- Pas de fondement juridique solennel pour la coopération transfrontalière
- Pas de droit d'agir, ni droit de regard pour le Comité des Régions dans la phase politique de contrôle de la subsidiarité.
- Pas de place particulière pour les collectivités locales dans les articles de la première partie sur la démocratie.

Annexe 2

Extraits d'une note de travail de la Cellule de prospective de la Commission européenne. Bruxelles, le 20.1. 92., ML (92) 64/92, par Marc Luyckx

Histoire philosophique du principe de subsidiarité

La NOTION de subsidiarité est à la base de l'élaboration du jeune droit ecclésiastique réformé/calviniste en 1571.

Le jeune droit ecclésiastique calviniste va se constituer en contraste par rapport à l'organisation catholique perçue comme théocratique donc trop centralisatrice et peu respectueuse des échelons intermédiaires de pouvoir. Le Synode de Emden (Frise Allemande) en 1571 est considéré à cet égard comme ayant produit les premiers textes fondamentaux de référence. Le droit calviniste va affirmer que

Aucune communauté, ni personne dans l'Eglise n'a le droit de s'arroger une quelconque primauté²⁶ sur aucune autre :

« Nulle paroisse ne doit avoir la primauté sur une autre, ou s'arroger la pouvoir... Chacun et chacune doit des garder avec le plus grand soin d'être soupçonné d'une telle arrogance et de

toute tentative de s'arroger le gouvernement. »

Les décisions doivent être prises au niveau le plus bas possible. Les instances supérieures ne sont autorisées à prendre uniquement les décisions qui n'ont pas pu être prises au niveau inférieur, ainsi que celles qui concernent toutes les paroisses de la Province.

On ne soumettra pas au Synode provincial ou au Synode général des question qui ont déjà été traitées et décidées ensemble [au niveau local]. ... On ne soumettra [à ces Synodes] que les questions qui, lors des sessions des consistoires et des assemblées des classes, n'ont pas pu être tranchées, ou qui concernent toutes les paroisses. »

ALTHUSIUS (Von Althaus) : première théorie réformée (calviniste) d'un état sécularisé, corporatiste et solidaire.

La réflexion philosophico-politique proprement dite remonte, selon de nombreuses sources²⁷, à un auteur réformé du 17^e siècle von Althaus dit « Althusius », qui est connu par son

ouvrage : « *Politica methodica digesta atque exemplis sacris et profanis illustrata* », Université de Nassau, (D), édité en 1603. De nouvelles éditions enrichies ont été faites en 1610 et 1614.

Althusius enseignait à Herbronn, en Allemagne. La ville de Emden va lui demander de devenir son maître en 1604. Il aura ainsi l'occasion, comme nous le verrons, de mettre en pratique ses théories sur l'autonomie des niveaux de pouvoir intermédiaires.

L'idée majeure et nouvelle contenue dans son livre est de créer une théorie politique séculière de la société, même si elle a encore une tonalité corporatiste.

Le catholicisme surtout à cette époque de conquête espagnole, apparaît comme une menace pour la Réforme protestante dans l'ensemble de l'Europe. Face à ce danger très concret, associé à la conception catholique théocratique de l'État (pré-moderne), on comprend que les réformés (surtout les émigrés vers l'Amérique) voient dans la modernité séculière une planche de salut, parce que précisément elle sépare le pouvoir religieux du pouvoir profane et proclame l'autonomie de ce dernier.

Plus directement cependant, la ville de Emden se sentait menacée dans son autonomie par la cour impériale de Prague. Soit la ville se déclarait complètement indépendante, soit elle faisait complète allégeance à l'empereur. La lutte d'Althusius visa à justifier en droit la possibilité d'une autonomie relative dans une sorte de coopération régionale (« *a cooperative associational commonwealth* »²⁸).

Pour créer cette théorie de toutes pièces, l'auteur, de formation calviniste, emprunte à la Bible la notion d'Alliance (Foedus) entre Dieu et le peuple élu et sécularise ce concept d'alliance en en faisant une alliance de solidarité contre les dangers politiques. Citons les définitions fondamentales par lesquelles débute son œuvre politique majeure :

Politica est ars homines ad vitam socialem inter se constituendam colendam et conservandam consociandi. Unde « sunbiotikè » vocatur. Proposita igitur Politicæ est consociatio, qua pacto expresso, vel tacito, symbiotici inter se invicem ad communicationem mutuam eorum, quæ ad vitæ socialis usum et consortium sunt utilia et necessaria, se obligat. »

« La Politique est l'art d'associer les hommes dans le but d'établir, de cultiver et de conserver la

vie entre eux. C'est pourquoi nous l'appelons « sunbiotikè » (néologisme grec qui signifie art de vivre ensemble). La politique consiste donc en une « consociatio » (association) par laquelle les membres (« sunbiotes ») s'engagent les uns vis-à-vis des autres, de manière explicite ou implicite, à se communiquer mutuellement [les aides = « subsidia » n.d.l.t.] qui sont utiles et nécessaires à l'exercice harmonieux de la vie sociale ».

On ne trouve pas chez Althusius, de formulation du principe même de subsidiarité, mais bien l'idée que chaque individu, et chaque sous-groupe de la société n'est pas autosuffisant et a vitalement besoin d'aide, c'est à dire de « subsidium ».

La société, pour Althusius, est constituée de groupes alliés les uns aux autres et qui s'emboîtent les uns dans les autres comme des poupées russes en commençant par le bas : la famille, l'association professionnelle, la ville, la province et enfin l'État.

Mais la base de la légitimité du pouvoir vient d'en bas. Les niveaux supérieurs de pouvoir sont des « subsidia », des aides, visant à aider les niveaux inférieurs qui ont priorité. On le voit, les idées fondamentales sont déjà là. La légitimité des niveaux supérieurs est d'être une aide aux niveaux inférieurs.

Les secours les subsidia ne sont là que pour pallier les insuffisances des niveaux inférieurs, non pour se substituer au groupe aidé. Tel est l'essence de cette alliance séculière qui constitue l'idée maîtresse d'Althusius. Il instaure une nouvelle légitimité de pouvoir. Une légitimité venant d'en bas est donc signifiée par ce qui sera appelé plus tard le principe de subsidiarité et qu'il appelle lui le « *jus sunbioticum* ». Le dernier niveau de pouvoir est l'État. L'État est souverain parce qu'il est autosuffisant. **Mais il est obligé de respecter toutes les autonomies et n'intervient que pour garantir, promouvoir, secourir et arbitrer.**

Conclusion

- Le cœur du principe de subsidiarité est que toutes les décisions doivent être prises au niveau le plus bas possible.
- Le niveau supérieur ne peut intervenir que si et seulement si les décisions ne peuvent être prises au niveau inférieur. Il est conçu comme un « subsidium » qui aide mais jamais ne se substitue au niveau aidé.

1987, dans *Andersom*, 1987, année 1, N°9/10, cite dans Van Parijs: Qu'est-ce qu'une société juste? Paris Seuil, 1991, p 229.

Encyclopaedia Britannica Vol 1 P 300 voir « Althusius » Evangelische Kirchelexicon, voir « Althusius »

Vittorio Klosterman : edtor, Quellenbuch zur Geschichte der Deutschen Rechtswissenschaft, Herausgegeben von Erik WOLF. Frankfurt/Main 1949 pp 102-144.

Carl Joachim FRIEDRICH, PhD, *Politica Methodice Digesta* of Johannes Althusius (Althaus) with an introduction, Cambridge, Harvard University Press, 1932.

28. L'expression est de C.J. Friedrich opus cit. P XXXV.

Selon le Rapport du Bureau indépendant d'évaluation du FMI

La stratégie de réduction de la pauvreté n'a pas répondu aux attentes

La stratégie appliquée par le FMI et la Banque mondiale au cours des cinq dernières années pour lutter contre la pauvreté dans les pays à faible revenu n'a pas répondu aux attentes : telle est la conclusion du Bureau indépendant d'évaluation du FMI.

Son rapport, qui dresse le bilan des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) est le résultat d'une étude détaillée de documents internes du FMI, d'enquêtes auprès des parties prenantes et d'études de cas portant sur la Guinée, le Vietnam, le Nicaragua, le Mozambique, le Tadjikistan et la Tanzanie. Le Département de l'évaluation des opérations de la Banque mondiale a collaboré à une partie de ces travaux.

En lançant les DSRP et la FRPC en 1999, le FMI et la Banque mondiale souhaitaient promouvoir une meilleure internalisation par les pays de leurs programmes de lutte contre la pauvreté. Les documents définissant les stratégies de réduction de la pauvreté axées sur la croissance seraient rédigés par les pays eux-mêmes. Les stratégies ainsi élaborées

sous-tendraient les programmes de prêts et de réduction de la pauvreté du FMI et de la Banque mondiale. La FRPC — facilité au moyen de laquelle le FMI accorde des prêts aux pays affligés par la pauvreté — a été conçue pour placer l'objectif d'une croissance économique au bénéfice des pauvres au cœur des programmes appuyés par le FMI.

L'évaluation a souligné certaines améliorations dans les programmes de prêt. Les dépenses de lutte contre la pauvreté ont augmenté, même si des doutes persistent quant à l'efficacité réelle de certaines d'entre elles. Les programmes laissent aux pays une plus grande souplesse budgétaire, propice à la gestion de flux d'aide plus considérables. Enfin, les programmes appuyés par le FMI comportent moins de conditions structurelles.

Néanmoins, ces améliorations n'ont pas permis, selon le BIE, de créer les stratégies nationales de grande envergure auxquelles on s'attendait. L'écart entre les attentes et les résultats est surtout dû au fait que l'on insistait avant tout sur la préparation des documents. En outre, il existait peu de

points de référence pour mesurer les progrès concrets réalisés, et on portait peu d'attention aux différences entre les pays. Enfin, le processus des DSRP n'a pas permis comme prévu de promouvoir dans les pays visés un débat sur la pauvreté au-delà des cercles restreints des élites, pour englober l'ensemble de la population, y compris les pauvres eux-mêmes.

Voici quelles ont été les recommandations formulées à l'intention des pays ainsi que du FMI et de la Banque mondiale afin d'améliorer le processus des DSRP/FRPC :

Établissement pour chaque pays d'objectifs concrets dont le public serait à même d'évaluer la réalisation.

Préparation d'évaluations claires et sans complaisance des progrès réalisés dans chaque pays par les services du FMI et de la Banque mondiale.

Définition pour le FMI de tâches et de priorités adaptées aux conditions particulières de chaque pays, au lieu de directives uniformes régissant son action dans l'ensemble des pays à faible revenu.

Bulletin pour la société civile, FMI, août 2004

Dialogue du FMI et de la Banque mondiale avec les OSC

Afin d'aborder les grands enjeux du développement et pour répondre aux demandes émanant de la société civile, plusieurs séances thématiques de dialogue seront organisées à l'intention des représentants des organisations de la (OSC) intéressées avant et pendant l'Assemblée annuelle des deux organisations, du mercredi

29 septembre au mercredi 6 octobre 2004 à Washigton. Moyennant l'obtention de l'accréditation, les organisations de la société civile pourront émettre les propositions et observations souhaitées.

Le FMI et la BM ont déclaré accueillir toute suggestion ou idée de sujet à traiter lors de ces dis-

cussions. Ces observations peuvent être adressées à civilsociety@worldbank.org pour les réunions de la Banque mondiale, ou à ngoliaison@imf.org pour celles du FMI. Les informations détaillées concernant ces séances seront publiées sur le site <http://www.worldbank.org/civilsociety> à une date ultérieure.

Draft norms on the responsibilities of transnational corporations and other business enterprises with regard to human rights

During its sixtieth session (15 March to 23 April 2004), the Commission on Human Rights (CHR) requested the High Commissioner for Human Rights to organize a consultation regarding the document *Draft Norms on the Responsibilities of Transnational Corporations and other Business Enterprises with Regard to Human Rights* adopted by the United Nations Sub-Commission for the Promotion and Protection of Human Rights (SCHR) in August 2003.

In response to this request, a number of NGOs and movements undersigned the document declare the following:

We commend the initiative of the SCHR for having, **finally**, tackled the problem of the working methods of transnational corporations (TNCs), which today constitute one of the primary causes, direct or indirect, of human rights violations and of the regression of basic social, political economic and environmental rights.

We approve without reservation the willingness of the SCHR to impose on TNCs an international legal framework in order to monitor their activities and to sanction the violations which such activities might give rise to.

We recall, along with the SCHR, that norms of international law in the area of human and environmental rights listed in the draft are **already applicable** to TNCs, as they are to all other business enterprises and all other individuals. Moreover, we have pointed out that the problem is not a lack of norms – for such norms exist already – but a lack of ability or

willingness on the part of governments to enforce them. To this must be added the insufficiency, indeed the inexistence, of international jurisdictional mechanisms that might adequately compensate for such inability or unwillingness.

Consequently, we call upon the High Commissioner to support the initiative of the SCHR in order that it may succeed, and we enjoin our governments, in particular those of countries currently members of the CHR, **to examine in a positive light** this draft document, which will constitute, once the necessary improvements introduced, an important progress towards the legal and social control of TNCs' activities.

The improvements that we recommend appertain to three important points that, in the present text, are treated in an unsatisfactory manner :

The **responsibility** to be attributed to TNCs for the overall process of production, distribution and marketing that they effectively control, in particular the **jointly shared responsibility** of TNCs with all their suppliers, sub-contractors and licensees, in so far as it is here a matter of a single economic process under their direction. It is known that TNCs have acquired the "art" of being simultaneously everywhere and nowhere, of externalizing costs and risks while retaining the profits. The practical application of this acknowledged legal principle would permit victims to demand reparation either of all those responsible or of those of the victims' choice and convenience, in function of the targeted TNCs' profitability and other criteria.

The introduction of the **individual civil and criminal responsibility** of the **directors** of TNCs, to wit those who make decisions of a strategic order, as owners, managers or members of the board of directors. It is known that in the case of violations and trials, it is the executives, middle-level managers or workers, who are sanctioned – if, indeed, there is any sanction at all! – as the chain of command leading to the incriminating actions is, for the most part, discreetly broken, camouflaged or hidden.

Monitoring measures. This is one of greatest shortcomings of the project. A considerable amount of work must yet be undertaken to sketch out **compulsory enforcement mechanisms that are really effective**, especially at the international level.

Thus, we call also upon governments and upon UN bodies, in conformity with the duty to promote human rights above all other considerations, to dare to confront **collectively** the pressure of these corporations in order not only to make this project succeed but also to improve it.

Given the claims of transnational corporations that go on acting in spite of and outside the law, it is up to the governments and the relevant UN bodies to show determination in the accomplishment of their mandates and their obligation to defend democracy and human rights.

The abandonment or the indeterminate postponement of the draft study will be considered as the abdication of the United Nations Commission on Human Rights and the governments in view of the arrogance of the international economic power.

News from 2nd Asian Civil Society Forum

The first newsletter from the 2nd Asian Civil Society Forum (ACSF) is available at <http://www.ngocongo.org/ngo-events/ACSF2/newsletter1.pdf>. Inside this issue you will find articles on MDG country reports,

NGO reactions to the Cardoso Report, a Special Seminar on UN-Civil Society Relations (Bangkok, 13 August 2004), and information on the ACSF 2nd Preparatory meeting (Bangkok, 13-14 August 2004). The 2nd

Asian Civil Society Forum is scheduled for 21-25 November 2004 in Bangkok, Thailand.

Contact: Anselmo Lee at leesh@iprolink.ch or Rashid Kang, hrd@forumasia.org.

State of the Union briefing for NGOs and regional organisations

John Palmer, Political Director of the European Policy Centre, made a presentation on the recent Brussels summit. John Palmer made a number of general remarks on the constitutional treaty. Whilst the new constitution did not provide the EU with everything it needed, compared to the Nice Treaty, the constitution represented substantial progress. It fell short of the Convention draft but not massively, with some members of the European Council considering the final version to be better than they expected. It also balanced the recognition of the political limits that an agreement of 25 could make with a clear signal that those who wish to go further in the integration process should be free to do so and, in such cases, to take decisions by qualified majority. Thus, the way was open to a core Europe.

The agreement on the constitutional treaty was also a sign of a change in political mood with Member States' leaders showing a greater recognition of the need to take greater collective ownership of the process they were engaged in.

Turning to the voting formula that would be the basis for most decisions in the future, the double

majority system based on 55% of the Member States (involving at least 15 of them) and at least 65% of the population, was less efficient than the Convention had proposed but, nevertheless, an improvement on the complex formula agreed at Nice.

The new constitution would also significantly improve transparency of decision-making. In Mr Palmer's view, the changes, not least the increase in the EP's powers, were a sign of a move towards a more parliamentary mode of decision-making as far as the legislative side was concerned. There were also indications that the political parties were beginning to sharpen their stance at European level.

The increase in seats for the European Parliament amounted to compensation to the smaller states for losing out under the new double majority system.

Thanking John Palmer for the report, Hans Martens drew attention to important issues concerning justice and home affairs in the Presidency conclusions, and to the ideas outlined for bringing a new momentum into the Lisbon process. He also noted the request for the Commission to make proposals for a European Gender Institute, and to the work on con-

flict prevention and human rights, also mentioned in the conclusions.

Asked about the Strategic partnerships with the Mediterranean and the Middle East in the discussion that followed, Palmer pointed out that this was part of the wider architecture of the EU's post-enlargement strategy and that there was a clear ambition of sharing a common space in certain areas with a number of partners. He noted that the conclusions concerning the Middle East were highly political in nature; the fact that Asia was mentioned indicated that it was an important priority for the EU.

The discussion on the draft constitution had been relatively calm compared to that on the choice of the next president of the Commission. It was more a question of ideology dividing the heads of government rather than a failure of leadership. It was to be hoped that the next five years would see the emergence of European political parties and that this might be a source for the leadership and vision that was lacking.

On the negative EP election results, he said that the losses suffered by most ruling parties in the EP elections had crystallised the

growing realisation among Member State leaders that they had to take collective responsibility for EU developments and that voters did not distinguish between national and EU elections. That was why it had been essential for the Member States to have a positive outcome on the draft constitution.

What if there was a “no” in the forthcoming referenda? What happened would depend on the kind of “no” and who was saying it. Clearly, if a large country, such as the UK, rejected the constitution, and the debate had been linked to a campaign about membership of the EU, then the Union would find itself in uncharted waters. If one country out of 25 voted against, the others might move forward on the basis of enhanced cooperation.

Alternatively, new terms might be negotiated with that country.

The gradually emerging system of instruments of global governance (WTO, UN reform, the ICC, Kyoto protocol and so on) together with the emergence of regional forms of cooperation in Asia and South America, for example, would bring pressure on the EU to define itself more sharply. Moreover, those who feared a narrow economic vision of Europe might prevail should not be over-pessimistic. There was a general recognition that social and environmental progress was essential but they could not happen without economic progress.

There did not appear to be any significant developments on greater involvement of the regions. Whilst the constitutional treaty foresaw an improved con-

sultation process involving the Committee of the Regions, there was no movement in terms of increasing the governance role of the Committee. The onus was on the regions to resolve with their national governments how their interests could be better represented in the Council.

Member States’ thinking seemed to be moving in the direction of a further definition of priorities within the current budgetary total under pressure from the main net contributors. One area where the Member States might be prepared to look again was research where the possibility of the Commission coordinating national research budgets had been raised.

*From: European Policy Centre,
23 June 2004*

Missions d'intérêt général a caractère social : le débat européen est enfin lancé

La Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) et le Groupe d'étude des politiques européennes (GEPE) ont organisé le 25 mai un séminaire sur la notion de service social d'intérêt général (SIG social) illustré par l'exemple des mutuelles. Ce séminaire a permis de clarifier largement la réflexion sur ce thème important pour la construction communautaire. Les services sociaux sont en effet compris dans les définitions communautaires des services d'intérêt général (SIG) ou des services d'intérêt économique général (SIEG)¹. Or, il apparaît que les zones grises entre SIG et SIEG tendent à se multiplier créant une forte instabilité juridique pour les opérateurs sociaux dont les mutuelles en

Europe.

Pour faire face à cette insécurité juridique, la Commission, dans son récent livre blanc sur les SIG, propose d'ouvrir la réflexion sur la notion de SIG social et indique qu'elle présentera un rapport sur ce thème en 2005.

Jérôme Vignon, directeur à la Commission, a ouvert le débat en indiquant que les mutuelles devaient viser à démontrer en quoi elles réalisent des missions d'intérêt général à caractère social pouvant bénéficier d'un traitement particulier de la part de l'Union européenne dans le cadre des dispositions de l'article 86§2 du Traité².

La MGEN, en la personne de son président Jean-Michel Laxalt, a répondu à cet appel en indiquant les premiers éléments per-

mettant de qualifier les missions d'intérêt général réalisées par les mutuelles. Un faisceau d'indices a été proposé : universalité, égalité, solidarité, contrôle démocratique, service répondant à un droit fondamental, régulation et financement particulier ou encore absence de logique de rentabilité. Ces indices forment les prémices d'un nouveau service universel européen de la santé, droit premier des citoyens en Europe.

Parallèlement à la démarche pour un statut mutualiste européen, l'objectif est maintenant pour la MGEN et tous les acteurs de la mutualité de participer à ce grand débat qui s'ouvre pour permettre la reconnaissance au plan communautaire, et non plus simplement national, de la mutualité

comme nouvelle forme de l'intérêt général communautaire, et ensuite de décliner cette nouvelle qualifi-

cation dans toutes les politiques communautaires (libre prestation de service, financement, santé...).

Communiqué de presse, 26 mai 2004

Droits de l'homme en Europe

Le réseau d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux, créé par la Commission en 2002 à la demande du Parlement européen, vient de transmettre à M. António Vitorino, Commissaire chargé de la Justice et des Affaires Intérieures, son rapport relatif à l'année 2003, qui couvre les 25 Etats membres de l'Union européenne. Le rapport, qui a été immédiatement rendu public et transmis au Parlement européen, comprend un rapport sur l'Union et une observation thé-

matique. 25 rapports nationaux, ayant servi de base au rapport du réseau, sont disponibles auprès du réseau d'experts.

Le Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux a été créé par la Commission européenne à la demande du Parlement européen. Il assure le suivi de la situation des droits fondamentaux dans les États membres et dans l'Union, sur la base de la Charte des droits fondamentaux. Le Réseau présente des rapports sur la situation des droits

fondamentaux dans les États membres et dans l'Union, ainsi que des avis sur des questions ponctuelles liées à la protection des droits fondamentaux dans l'Union. Le contenu de l'avis n'engage en aucune manière la Commission européenne. La Commission n'assume aucune responsabilité quant aux informations que contient le présent document.

La Lettre, Fondation Schuman,
<http://www.robertschuman.org/lettre/lettre169.htm>
#18

Prodi endorses the Global Marshall Plan Initiative

Düsseldorf: Although Romano Prodi could not attend the "Fest der Impulse" on 23 July personally, he expressed his support in a letter to the organizer, the Club of Budapest: "The development goals upheld by the plan are, indeed, of great importance, and I am certain that this initiative will be a valuable one in their achievement[.]"

The Museum Kunstpallast provided an excellent framework for the event, where 300 guests had the opportunity to learn more about the Global Marshall Plan Initiative. The 300 guests witnessed a number of high-profile speeches which were framed by sweeping performances of African drummers. The fact that the plenum, at the end of

the event, almost unanimously adopted the appeal to the European Union for an advisory body showed, that the audience shared Romano Prodi's positive view about the Initiative.

Global Marshall Plan Initiative,
www.globalmarshallplan.org

Nonprofit management website update

In 1995, with the support of the Kellogg Foundation, Seton Hall University undertook a major research project to examine the impact of nonprofit management education programs on the nonprofit community. The university announces the launch of a new website for data dissemination and updates at <http://pirate.shu.edu/~mirabero/>

(Nonprofit Management Education Research) or <http://tltc.shu.edu/npo/>.

A major feature of the new website is the ability of program directors to electronically update the information on their institution directly into the database.

New institutions or new programs within existing institutions are invited to visit the homepage

box that says "Click to fill out a new questionnaire" and follow the instructions to add programme information to the database.

Roseanne M. Mirabella, Ph.D., Associate Professor, Department of Political Science Arts and Sciences Hall, Seton Hall University, South Orange, New Jersey 07079
<http://pirate.shu.edu/~mirabero>

Participatory status with the Council of Europe

Formal relations with Non-Governmental Organisations

From its inception the Council of Europe established working relations with non-governmental organisations. The Council recognised their influence as early as 1952 when it opened the possibility for non-governmental organisations to acquire “consultative status”. At present over 400 international non-governmental organisations (hereinafter referred to as NGOs) enjoy consultative status with the Council of Europe.

The rules for co-operation have been improved and updated over the years and are currently governed by the Committee of Ministers Resolution (93) 38. Under the terms of this Resolution, the Council of Europe may grant consultative status to international NGOs which are particularly representative in the field(s) of their competence at European level, and which through their work are capable of supporting the achievement of closer unity as stated in Article 1 of the Statute of the Council of Europe, by contributing to its activities and by publicising its work among European citizens.

When NGOs are granted this status, the committees of governmental experts and other bodies of the Committee of Ministers, those of the Parliamentary Assembly, and of the Congress of Local and Regional Authorities of Europe, as well as the Secretary General may “consult” the organisations, in writing or by means of a hearing, on questions of mutual interest.

In practise, this means that these organisations:

- 1 may address memoranda to the Secretary General for submission to the Committees mentioned above;
- 2 are invited to public sittings of the Congress of Local and Regional Authorities of Europe;
- 3 are invited to the general information meetings held annually by the Secretariat;
- 4 are invited to sectoral meetings organised by the Secretariat.

For their part, the organisations enjoying consultative status undertake to:

- 1 supply information, documents or opinions relating to their own field of competence as requested by the Secretary General;
- 2 give maximum publicity to the initiatives or achievements of the Council of Europe in their own field(s) of competence;
- 3 submit, every two years, a report to the Secretary General which should specify:
 - participation in the work of the various Council of Europe bodies (committees of experts, parliamentary committees, etc);
 - attendance at events organised by the Secretariat (general information meetings, sectoral meetings);
 - attendance at meetings of interest groups of NGOs which maintain relations with the corresponding sectors of the Secretariat;
 - meetings which they themselves have organised and to which the Council of Europe has been invited; and
 - action they have taken to publicise the work of the Council of Europe.

Methods of co-operation

In 1976, a Liaison Committee of NGOs enjoying consultative

status with the Council of Europe was established - under the responsibility of the non-governmental organisations themselves, but working closely with the Directorate of External Relations of the Directorate General of Political Affairs - to improve methods of co-operation with the Council of Europe. At present, the NGO Liaison Committee consists of 25 members; it normally meets four times a year and has the following main functions:

- liaison with departments of the Council of Europe Secretariat;
- monitoring sectoral NGO meetings in the various specialist areas;
- preparing the Plenary Conference and the annual work programme;
- encouraging NGOs to co-operate with the Council of Europe and publicising its work.

In addition, a Plenary Conference, to which all NGOs enjoying consultative status with the Council of Europe are invited, was similarly initiated in 1977. It determines guidelines for improving the functioning of the consultative status and, in the light of these, the Liaison Committee's objectives.

Besides electing the members of the Liaison Committee and dealing with other administrative matters, the Conference chooses a special subject area on which to focus debate. In January 1997, the Conference focused on Mediterranean co-operation policies, and on the activities of the Council of Europe in that field. In 2000-2001, the work theme is “Solidarity, citizenship: what sort of Europe do we want?”.

Moreover, in recent years the Liaison Committee has launched a number of initiatives in central and eastern Europe aimed at contributing to the promotion of democracy and civil society.

Co-operation structures

The establishment of this permanent liaison structure has added a new dimension to relations between the Council of Europe and NGOs. In addition, according to their concerns and having regard to the Council of Europe's work programme, the

NGOs formed groupings around several interest sectors which at present comprise the following:

- European Social Charter and Social Policies;
- Human rights;
- Education and culture;
- North-South dialogue and solidarity;
- Civil society in the new Europe;
- Countryside and the environment;
- Health;
- NGOs towns;
- Gender equality;
- Extreme poverty and social cohesion.

This system has enabled the NGOs to become more representative and effective in their dealings not only with the Secretariat's departments, but also with the intergovernmental and parliamentary committees. It thus represents an important step forward towards more efficiency in the consultation and co-operation process with NGOs.

Moreover, international NGOs have been granted observer status on an ad hoc basis with various expert committees in relation to subjects for which they have a special competence.

Défense des consommateurs

Le Conseil "compétitivité" est parvenu à un accord politique en ce qui concerne la directive européenne sur les pratiques commerciales déloyales. Cette nouvelle législation européenne clarifiera les droits des consommateurs et facilitera les échanges transfronta-

liers en établissant des règles communes à toute l'Union contre les pratiques commerciales agressives ou trompeuses des entreprises vis-à-vis des consommateurs. Ceux-ci bénéficieront ainsi de la même protection contre les pratiques commerciales déloyales et les pro-

fessionnels malhonnêtes, qu'ils effectuent leurs achats dans un magasin local ou sur un site web hébergé dans un autre État membre.

La Lettre: de la Fondation Schuman, 24 mai 2004

Temps de travail

La Commission européenne invite les représentants des travailleurs et des employeurs au niveau européen à jouer leur rôle dans l'actualisation des aspects

clés de la directive sur le temps de travail. Dans le prolongement d'une consultation européenne qui a eu lieu plus tôt cette année, la Commission européenne a

identifié des domaines spécifiques dans lesquels les partenaires sociaux devraient négocier.

La Lettre: de la Fondation Schuman, 24 mai 2004

Third sector research

The First European Conference of the International Society for Third-Sector Research (ISTR) and the Emes European Research Network will take place in April 27-29, 2005, Conservatoire National des Arts et Métiers, CNAM, Paris.

Its main theme will be "concepts of the third-sector - the european debate civil society, voluntary and community organizations, social economy".

Contact for submissions and further information:

*EMES Network, Coordination i Université de Liège i Sart Tilman - B33 -bte 4 i 4000 Liège (Belgium)
tel : +32 (0) 4 366 28 85 i fax : +32 (0) 4 366 28 51 i
www.emes.net*

Some items in recent issues: <i>Parmi les thèmes traités récemment :</i>	Issue number: <i>Numéros :</i>
Transnational actors in the international system <i>Les acteurs transnationaux dans le système international</i>	2/2000, 3/2001 4/2002, 3/2004.
The recognition of the legal personality of INGOs <i>La reconnaissance de la personnalité juridique des OING</i>	3/1986, 3/1990, 5/1990, 3/1995.
Cooperation between INGOs and IGOs <i>La coopération entre les OING et les OIG</i>	6/1999, 6/2000, 3/2003, 4/2003
Sociology of international relations <i>Sociologie des relations internationales</i>	3/2001, 4/2002, 1-2/2003, 3/2003.
Social movements, trade unions and cooperatives <i>Mouvements sociaux, syndicats et coopératives</i>	6/1996, 3/1997 5/1999, 1/2001.
Economic and trade issues <i>Questopms économiques et commerciales</i>	4/1998, 5/1999, 3/2002, 4/2003.
Environmental problems <i>Les problèmes écologiques</i>	4/1995, 2/1996, 3/2000, 2/2001.
Humanitarian aid and humanitarian law <i>L'aide et le droit humanitaires</i>	2/1996, 2/1999, 2/2001, 4/2002.
Language, culture, communication and gender <i>Langage, culture, communication et genre</i>	2/1998, 1/1999, 6/1999, 2/2000.
Civil Society and the State <i>La société civile et l'Etat</i>	4/1998, 1/1999, 4/2000, 2/2001.
Latin American and North-American Associations <i>Les associations latino-américaines et nord-américaines</i>	6/1989, 3/1990, 1/1993, 4/1996.
African Associations <i>Associations africaines</i>	1/1996, 2/1996, 1/1999, 4/2002.
European Associations <i>Les associations européennes</i>	3/2000, 6/2000, 1/2002, 3/2003.
Arab Associations <i>Associations arabes</i>	1/1998, 6/1999 2/2001
Asian Associations <i>Associations asiatiques</i>	2/1997, 6/1999 3/2003

Some authors / ont publié dans nos colonnes :

Chadwick Alger, Benjamin R. Barber, Chérif Bassiouni, Mohammed Bedjaoui, Jan Berting, Maurice Bertrand, Elise Boulding, Boutros Boutros-Ghali, Cynthia Cockburn, Daniel Cohen, Jacques Delors, Adama Dieng, Francis Fukuyama, Johan Galtung, Susan George, André Gorz, Group of Lisbon, Robin Guthrie, Robert Harris, Jürgen Höffner, Bill Jordan, Alexandre Kiss, Alain Labrousse, Ronnie D. Lipschutz, Marc Luyckx, Federico Mayor, Elikia M'Bokolo, Marcel Merle, Morton Mitchnik, Edgar Morin, Basarab Nicolescu, Ignacio Ramonet, François Rigaux, Nigel Rodley, John G. Ruggie, Wolfgang Sachs, Pierre de Senarclens, Jan Aart Scholte, Vaudana Shiva, Rodolfo Stavenhagen, Rajesh Tandon, Charles Taylor, Fernand Vincent, Peter Waterman.

